

PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20, rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT SOUMISE A EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR OSTERODE (EX-ESCAT) SUR
LA COMMUNE DE RILLIEUX-LA-PAPE (69)**

27/05/2019 – 27/06/2019

GRAND LYON
la métropole

Août 2019

SOMMAIRE

A.CADRE DE L'ENQUÊTE.....	4
A.1.PRÉSENTATION.....	4
A.2.ORGANISATION.....	5
A.3.DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
B.PROJET SOUMIS A ENQUÊTE.....	11
B.1.PRÉSENTATION DU PROJET.....	11
B.2.ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION	14
B.3.ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGÉES.....	15
B.4.AUTRES VOLETS DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	21
B.5.ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	23
B.6.AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	25
B.7.AVIS DE LA COMMUNE DE RILLIEUX-LA-PAPE.....	30
B.8.BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.....	30
C.OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	32
D.ANALYSE SUR LE PROJET.....	47
D.1.DES ATOUTS IMPORTANTS.....	47
D.2.FAIBLESSES À CONSIDÉRER.....	47
E.ANNEXES.....	49

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
AEP	Adduction en Eau Potable
AMDEC	Analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
AOC – AOP	Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée
ATEX	Atmosphère Explosive
BASIAS	Base des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
BREF / MTD	Best available techniques REFerence document / Meilleures Techniques Disponibles
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
COV	Composé Organique Volatil
EP	Eaux pluviales
EPI	Equipement de Protection Individuel
ERC	Eviter Réduire Compenser
IBD	Indice Biologique Diatomée
IBG	Indice Biologique Global
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
MEST	Matière en Suspension Totale
MIDND	Mâchefers d'Incinération et Déchets Non dangereux
PL	Poids Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PPR	Plan de Prévention des Risques
R&D	Recherche & Développement
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
VL	Véhicule Léger
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

A. CADRE DE L'ENQUÊTE

A.1. PRÉSENTATION

A.1.1. DEMANDEUR

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

Représentée par :

Monsieur David Kimelfeld – Président,
Monsieur Sylvain KOZIEL, chef de Projet à la Direction de la Maîtrise d'ouvrage urbaine.

A.1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet de réaménagement du site OSTERODE est soumis à enquête publique du fait que les travaux et constructions induits par l'aménagement, créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m². De ce fait, le projet est soumis à :

- Evaluation environnementale au titre de la rubrique 39b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Supplémentairement, le projet est également concerné par une rubrique de la réglementation IOTA pour la gestion des eaux pluviales :

- Au titre des IOTA: rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration
--------------------------------------	---	-------------

A.2. ORGANISATION

A.2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 18/03/2019 référencée sous le n° E1900049/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A.2.2. CADRE JURIDIQUE

L'opération d'aménagement du quartier OSTERODE fait partie de la programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 06/07/2015.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été approuvé par la délibération N°2019-3318 du 28 janvier 2019 du Conseil de la Métropole. Ce même conseil a acté le fait que le projet serait soumis à évaluation environnementale et enquête publique.

Le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté N°2019-04-26-R-0409 du 26/04/2019.

La présente enquête est réalisée en application :

- Du Code de l'environnement, art. L.123-2 et suivants, relatifs aux projets soumis à évaluation environnementale,
- Du Code de l'environnement, articles R.181-36 à R.181-38 relatifs à l'enquête publique.

A.2.3. CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, des échanges avec l'autorité organisatrice ont été mis en place:

METROPOLE DE LYON

Direction de la Maitrise d'Ouvrage Urbaine

20, rue du Lac

69505 LYON CEDEX 03

Mon contact direct durant l'enquête a été Monsieur Sylvain KOZIEL, Chef de Projet et Madame Caroline IMPENS, Responsable des procédures juridiques.

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées, conjointement avec la Métropole, en fonction de l'ouverture au public de la Mairie et des disponibilités du Commissaire-Enquêteur. La mairie de Rillieux-la-Pape a indiqué que les permanences ne pouvaient pas se tenir en mairie centrale mais dans l'annexe dédiée notamment à la Direction du Développement Urbain et disposant d'un accueil

préalablement informé. Cette disposition particulière a été précisée dans l'arrêté et l'avis de publicité.

Suite à ma demande, une permanence a pu se tenir un samedi matin, en organisant une ouverture exceptionnelle du service de la Mairie de Rillieux-la-Pape.

Le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête m'a été soumis par courrier électronique du 05/04/2019.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été signé le 26/04/2019.

A.2.4. INFORMATION DU PUBLIC

L'information sur l'enquête publique a été diligentée par la Métropole, en concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

Conformément aux modalités réglementaires régissant l'enquête publique, la publicité de l'enquête a été organisée par la Métropole selon les dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Parution dans les journaux de l'avis d'enquête :
 - Le Progrès, éditions du 09/05/2019 et du 29/05/2019,
 - La Tribune de Lyon : éditions du 09/05/2019 et du 29/05/2019,,
- Affichage par la Métropole sur le site par 4 affiches visibles de la voie publique.
- Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux fixes municipaux de la mairie de Rillieux-La-Pape.
- Publication sur le site internet de la métropole du dossier et de l'avis d'enquête.

J'ai personnellement vérifié l'affichage sur site et en mairie durant l'enquête.

NOTA : Supplémentairement à ces dispositions, et compte tenu d'une population riveraine particulièrement concernée par le projet et qui ne s'était que peu exprimée lors de la concertation préalable, j'ai demandé que l'information de l'enquête publique soit réalisée directement auprès des habitants de la zone pavillonnaire jouxtant l'opération. La Métropole a accepté cette disposition et a mis en oeuvre cette information supplémentaire du public. Le périmètre d'information supplémentaire m'a été soumis par courrier électronique du 05/05/2019.

L'information du public a également été complétée par deux articles de presse traitant du sujet et rappelant les modalités d'expression possible, parus les 27/05/2019 et 05/06/2019.

(Cf. Annexe 1, Avis de publicité dans la presse + plan d'affichage + articles de presse)

A.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A.3.1. OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE

Afin de correctement appréhender le projet de la Métropole pétitionnaire, j'ai sollicité une réunion avec le service concerné.

Cette réunion s'est tenue le: 02/04/2019 à l'Hôtel de la Métropole, en présence de Monsieur KOZIEL et de Madame IMPENS.

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Présentation du projet envisagé,
- Synthèse des principaux enjeux environnementaux mis en évidence dans l'étude d'impact,
- Déroulement de la procédure d'enquête publique,
- Définition des conditions d'information et de participation du public.

Le Maître d'Ouvrage m'a fait part lors de cet entretien des contraintes de planning de son opération, souhaitant une procédure la plus courte possible. J'ai rappelé les délais prévisibles de la procédure et ceux non prévisibles à ce stade (prolongation d'enquête, durée de remise du rapport).

A.3.2. PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU
Le mercredi 5 juin 2019	15H00 à 17H	Direction du Développement Urbain Mairie de Rillieux-la- Pape 165 rue Ampère 69140 Rillieux-la-Pape
Le samedi 22 juin 2019	09H30 à 11h30	

A.3.3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête se composait des pièces suivantes :

- A- Procédures

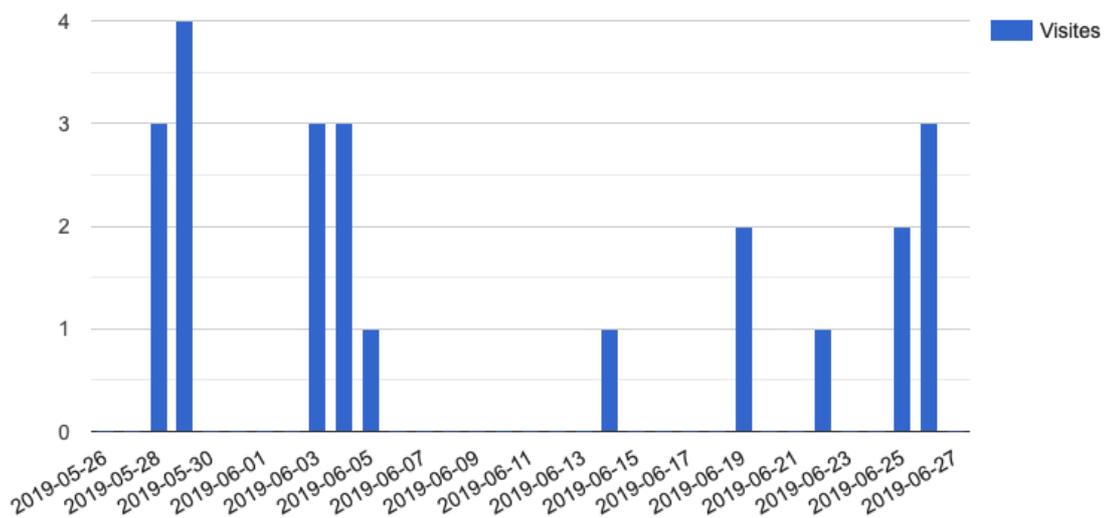
- B- Avis de l'Autorité Environnementale et Réponse du Maître d'Ouvrage,
- C- Avis de la Commune de Rillieux-la-Pape sur l'étude d'impact,
- D- Etude d'impact accompagnée du Résumé non technique de l'étude d'impact,
- E- Bilan de la Concertation préalable,
- F – Autres pièces : Arrêté d'ouverture d'enquête, Avis de publicité, Flyer d'information.

Un exemplaire papier du dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

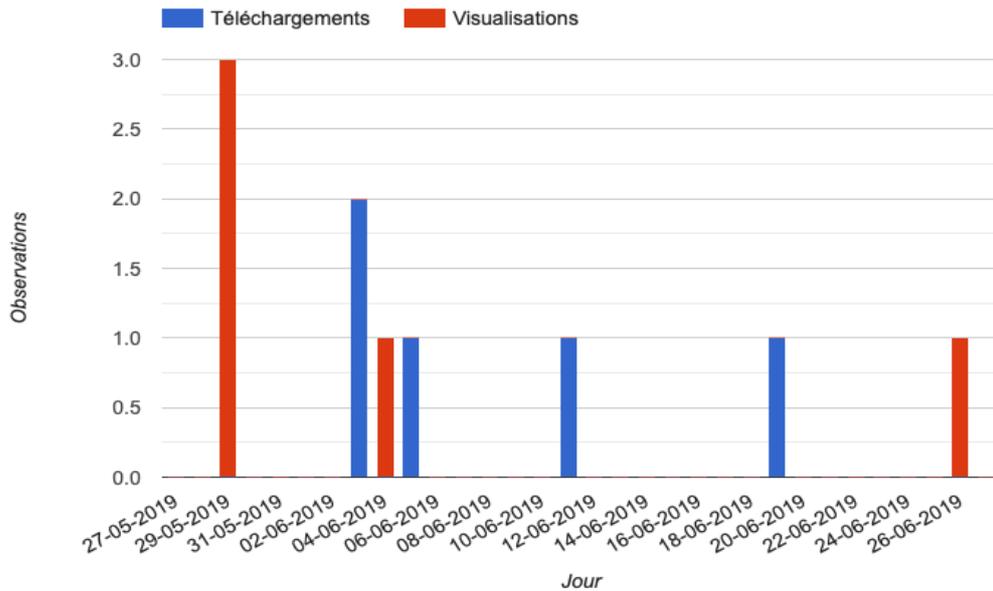
De plus, l'avis d'enquête et le dossier complet sont restés consultables en ligne sur le site de la Métropole de Lyon.

Un registre numérique a été mis en œuvre par la Métropole et accessible depuis leur site internet durant toute la durée de l'enquête. Un rapport journalier d'activité m'a été transmis.

Au total 23 visiteurs ont utilisé le registre électronique tout au long de l'enquête



Le registre électronique permettait également de visualiser en ligne le dossier ou de le télécharger. Cinq visualisation en ligne et cinq téléchargements du dossier complet ont été réalisés durant cette enquête.



Deux registres papier ont été mis à la disposition du Public : l'un en mairie de Rillieux-la-Pape et l'autre à l'Hotel de la Métropole.

A.3.4. INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Au cours de l'enquête, plusieurs petits incidents sont apparus :

- Une erreur s'est glissée dans la parution de la Tribune de Lyon du 09/05/2019, annonçant l'enquête du 27/05 au 27/05 au lieu du 27/06. Un erratum a été publié par le journal le 16/05/2019. Cet incident ne me semble pas préjudiciable à la bonne information du Public sur la procédure.
- Lors de ma permanence du mercredi 5 juin, j'ai constaté qu'une partie du dossier n'était pas disponible pour le public (notamment la pièce D). J'en ai informé le maître d'ouvrage qui m'a confirmé dans les jours suivant que le dossier était complet. Il s'agit sans doute d'une erreur de classement des volumes lors du rangement. Cet incident n'a pas eu de conséquence sur l'information du public pendant ma permanence car j'ai pu me référer à mon exemplaire du dossier. Cet incident ne me semble pas préjudiciable à la bonne information du Public compte tenu des autres modes de consultation du dossier mis en place par la Métropole.
- Lors de ma visite du site, j'ai constaté que plusieurs affichages (2) avaient été retirés. J'ai informé immédiatement le maître d'ouvrage qui a fait procéder à leur remplacement. Lors de ma permanence du samedi 22 juin, j'ai également constaté la disparition de l'affiche située Chemin de Croix. La Métropole m'a confirmé par courrier électronique du 27/06 que celle-ci avait été remplacée. Compte tenu de l'information du public par les autres modes mis en œuvre par la Métropole dans ce secteur (distribution de Flyers notamment), cet incident ne me semble pas préjudiciable à la bonne information du Public sur la procédure.

A.3.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

A l'issue de l'enquête, les registres m'ont été adressé par courrier recommandé réceptionné le 02/07/2019.

La participation du Public a été assez forte, notamment lors des permanences. J'ai reçu 25 personnes durant cette enquête

- 7 observations déposées au registre papier,
- 1 observation sur registre numérique (observation collective, versée au registre de Rillieux-la-Pape,
- 1 observation transmise par courrier électronique (versée au registre de Rillieux-la-Pape.

J'ai clôturé les registres et remis le procès-verbal des observations le 08/07/2019 à Monsieur KOZIEL.

Dans le cadre de ce Procès Verbal, j'ai adressé au Maître d'Ouvrage une demande d'information complémentaire portant sur quatre points précis du projet d'aménagement (Cf. Annexe 2 – PV des Observations et questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur)

Un mémoire en réponse m'a été adressé par le Maître d'Ouvrage par RAR reçu le 24/07/2019 (Cf. Annexe 3 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage).

A.3.6. CONSULTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Compte tenu des enjeux du projet, j'ai procédé à 1 consultation:

- Service transmission des armées, qui n'a pas donné suite à ma demande de renseignements.

B. PROJET SOUMIS A ENQUÊTE

B.1. PRÉSENTATION DU PROJET

Situé sur la commune de Rillieux-la-Pape, sur le plateau Nord de la Métropole de Lyon, le site d'Ostérode constitue un important tènement foncier, à proximité immédiate de l'autoroute A46. Le quartier Ostérode est composé de l'ancienne caserne militaire ayant appartenu à la Défense, et s'étend sur 16 ha environ. Le site a été acquis par la municipalité de Rillieux-la-Pape en 2015 afin d'assurer la transformation de ce secteur désaffecté et son évolution. Cette zone présente en effet de nombreux atouts pour le développement économique et sa localisation en font un secteur à fort enjeu.

L'objet de la présente demande est un aménagement de la zone visant à développer l'économie, l'emploi, le logement et permettre un renouvellement urbain. Cet aménagement de friche urbaine se base sur un plan d'aménagement global, répondant aux objectifs suivants :

- Proposer sur environ 58 000 m² des activités économiques, productives et artisanales, en association avec des activités tertiaires, et des logements,
- Structurer et développer une offre de services locale,
- Offrir une diversité de logements et participer à la mixité sociale du territoire,
- Connecter le territoire et proposer des modes de déplacement actifs,
- Favoriser la qualité urbaine et paysagère du site.

Le quartier Ostérode est stratégique pour le développement des activités sur la commune de Rillieux-la-Pape. D'après le pétitionnaire, il permettra de proposer une bonne capacité d'accueil d'entreprises fournissant des emplois sur le territoire. Il est prévu de conserver et de réaffecter certains bâtiments fonctionnels ou à valeur patrimoniale (notamment le bâtiment dit « cathédrale »).

Les aménagement du quartier Ostérode impliquent la création de surfaces imperméabilisées et modifient de fait les conditions d'écoulement des eaux pluviales. Conformément à l'article L.214-1 du code de l'environnement, les principes d'aménagements relèveront de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation (D ou A) de la Loi sur l'Eau :

- Rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A),
 - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

De part la surface totale, le projet est soumis à déclaration.

La Métropole de Lyon identifie le site d'Ostérode comme un secteur destiné à accueillir de l'activité économique, associée à une forte densité d'emplois. Le site développera une offre de services pour satisfaire aux besoins des salariés de la zone et des zones à proximité. Une offre hôtelière de 100 chambres est également prévue.

Au regard des enjeux métropolitains d'accueil des activités industrielles et de distribution professionnelle, il est prévu de :

- Conserver de grandes parcelles à vocation industrielles,
- Prévoir une grande parcelle de 25 000 m² au Sud-Ouest du site, pour implanter un parc d'activités avec bâtiments mixtes,
- Diviser le reste du site en plusieurs parcelles de 3 à 5 000 m².

Le programme prévisionnel de l'opération envisagée propose une zone mixte organisée comme suit :

Occupation de sol	Surface
Activités productives et artisanales	34 000 m ²
Activités tertiaires	4 800 m ²
Services aux activités de la zone (restauration et un hôtel de 100 chambres)	3 800 m ²
Logements	16 250 m ² (250 logements)

Le périmètre est délimité par les voiries suivantes (inclue dans le périmètre) :

- La route du Mas Rillier, au Sud,
- La rue Maryse Bastié, au Nord,
- Le Chemin de la Croix, à l'Ouest.

La zone à vocation résidentielle est localisée à l'Ouest du périmètre à aménager, en bordure de l'actuel quartier pavillonnaire, formant ainsi une transition entre les zones résidentielles et d'activités.

L'aménagement prévoit de répartir les 250 logements envisagés sur une surface d'environ 2 ha.

B.2. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION

Le dossier soumis au public contient une analyse de l'environnement du site avant changement d'affectation.

Cet état initial comprend notamment les éléments suivants :

- Contexte climatique,
- Contexte topographique et géologique,
- Pollution des sols,
- Hydrogéologie,
- Hydrologie, eau et assainissement,
- Risques naturels,
- Milieux naturels et espaces verts,
- Continuités écologiques,
- Documents d'urbanisme et de programmation,
- Patrimoine culturel,
- Activités humaines,
- Risques technologiques,
- Qualité de l'air,
- Déchets,
- Energie et ressources,
- Paysage.

La commune de Rillieux-la-Pape (69) est localisée au Nord-Est de la ville de Lyon et fait partie de la métropole du Grand Lyon. Le quartier Ostérode est situé au Nord-Est de Rillieux village et de la ville nouvelle. Le site se divise en deux parties distinctes :

- La partie Est est constituée d'un espace naturel boisé, relativement préservé des aménagements,
- La moitié Ouest est plus anthropisée et accueille l'ancienne base militaire (caserne Ostérode).

La majorité du site est occupée par de grands bâtiments et hangars de hauteur relativement faible, abritant des activités très diversifiées.

Dans le cadre de la demande, les sujets identifiés à forts enjeux sont :

- L'impact sur l'hydrogéologie et l'hydrologie,
- La gestion de l'assainissement,
- Les incidences liées au contexte écologique global et local,
- Les activités et équipements, en lien avec le contexte socio-économique,
- Les impacts liés aux nuisances, dont les nuisances sonores,
- Les déplacements et le trafic généré.

B.3. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGÉES

B.3.1. MILIEU PHYSIQUE

Climat :

La projet d'aménagement aura un impact limité sur le paysage. Il n'introduira pas de modifications significatives des conditions microclimatiques, des températures et des précipitations. Le programme prévoit d'optimiser le confort aéraulique du quartier.

Topographie et géologie:

Le projet n'entraînera pas de modifications significatives de la topographie globale du site. Afin de limiter les éventuelles modifications locales il est prévu de favoriser au maximum l'équilibre déblais/remblais. Les matériaux seront réutilisés au maximum sur site, ou traités selon leur nature dans des filières adaptées.

Pollution des sols :

L'incidence potentielle réside dans l'aménagement du site, ainsi que dans le trafic et les activités industrielles futures, qui présentent un risque de pollution chronique et/ou accidentelle.

Les risques de pollutions résiduelles sont faibles. Les activités à risques sur l'environnement relèveront d'une instruction spécifique au titre des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

Hydrogéologie:

Le projet impliquera très probablement une augmentation des surfaces imperméabilisées. L'incidence potentielle sur l'eau en phase projet est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Le projet favorisera le rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles et l'infiltration. Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place (noues, bassins paysagers) avant infiltration. Le projet limitera au maximum les surfaces imperméabilisées (emprises limitées, matériaux perméables,. Les espaces verts seront entretenus par la mise en œuvre de pratiques raisonnées, limitant l'utilisation de produits phytopharmaceutique et favorisant les techniques alternatives.

Il est à noter que les risques de pollution par les eaux de ruissellement relèveront d'une procédure spécifique au titre de la « loi sur l'eau » menée par le futur aménageur.

Hydrologie, eau et assainissement

Les impacts sont notamment liés à l'augmentation des besoins en eau potable, ainsi que des rejets

d'eaux usées. Par ailleurs, le projet entraînera très probablement l'imperméabilisation du site.

Le projet présenté est compatible avec les orientations principales du SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Les eaux pluviales seront gérées au maximum à la parcelle, en valorisant l'infiltration et le stockage. Le projet prévoit un principe de gestion séparative des eaux pluviales, à l'aide de méthodes dites "douces" (noue paysagère, fossés, etc.).

Le dossier révèle un possible impact du projet sur le site N2000 de Miribel Jonage. En effet, l'exutoire des eaux pluviales sera le canal de Miribel Jonage. Aucune étude d'incidence N2000 sur ce point n'est jointe au dossier.

L'alimentation en eau sera assurée par le réseau d'eau potable du Grand Lyon. Les réseaux seront dimensionnés selon les recommandations de la métropole et les exigences du PLU-H.

Les effluents rejetés au réseau seront traités par la station d'épuration de Pierre Bénite, en capacité d'accueillir la nouvelle demande du projet.

Risques naturels :

Les aménagements prévus par le projet urbain ne sont pas concernés par des risques d'incendie externes. Le territoire n'est pas concerné par le TRI Lyon-Rhône, ni par les risques de mouvements de terrain.

Le risque sismique est faible.

Le projet prend en compte les prescriptions d'aménagement du PPRi du Ravin.

B.3.2. MILIEU NATUREL

Milieus naturels et espaces verts

Les impacts sont potentiellement liés à la destruction, à la modification ou aux perturbations de l'habitat et des espèces associées, notamment lors de la phase chantier.

Le site d'étude se situe à proximité d'espaces naturels. Il est en connexion plus ou moins directe avec le boisement « Bœuf » et Les Balmes de la Velette, ainsi qu'avec les espaces verts ponctuels de la zone urbaine environnante. Le site présente une sensibilité écologique élevée en raison de la présence de nombreuses espèces protégées, d'oiseaux et de chiroptères. Les enjeux concernant les insectes, amphibiens, reptiles sont qualifiés faibles à nul sur le site.

Le projet n'affecte aucun espace faisant l'objet de protection réglementaire. Le périmètre du projet est hors ZNIEFF, ENS, ou autre espaces sensibles d'importance. Bien que des sites Natura 2000 soient présents en périphérie du site, ils n'entretiennent aucun lien fonctionnel avec ce dernier

(hormis la zone N2000 de Miribel liée à l'exutoire des eaux pluviales. Aucune espèce de flore protégée n'est recensée sur le site.

Le projet s'intègre dans une démarche ERC visant à la préservation de la biodiversité :

- Evitement : évitement des secteurs sensibles notamment le boisement et les différentes haies,
- Réduction : organiser et ménager des zones refuges dans le phasage des travaux, intégrer des aménagements favorables aux espèces dans les aménagements paysagers,
- Eventuellement procéder à une compensation en cas d'impact résiduels.

Les travaux seront encadrés afin de limiter les incidences durant la phase de chantier. Un enherbement temporaire des surfaces mises à nu permettra de limiter l'érosion des terrains ainsi que la colonisation de ces espaces par une végétation pionnière envahissante.

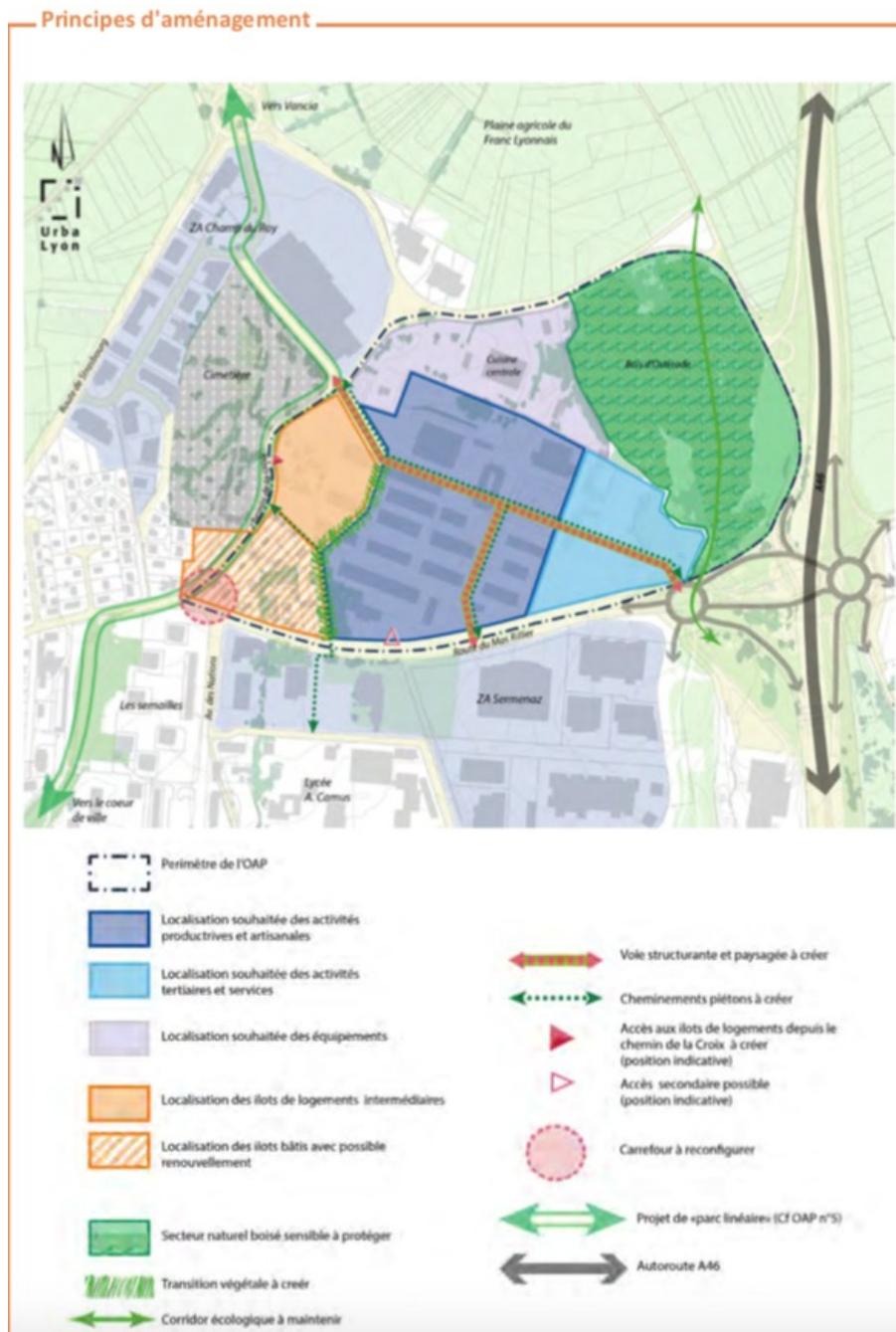
Continuités écologiques

Le projet n'impacte pas les éléments caractéristiques de la trame verte du territoire, ni n'induit de discontinuité particulière ou de rupture écologique. Le boisement existant sera conservé. Les espaces verts, les bandes enherbées, les continuités piétonnes et les petites zones boisées maintenues participeront au maillage végétal du site et à sa dynamique.

B.3.3. MILIEU HUMAIN

Documents d'urbanisme et de programmation

Le projet est annoncé compatible avec les différents plans et programmes recensés (PLU, PLH, SCoT ...). Dans le cadre du PLU-H, celui-ci a été approuvé le 13 mai 2019, soit postérieurement à l'élaboration du dossier soumis à l'enquête. Le secteur OSTERODE a fait l'objet de la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation N°8 dans le cadre de la Révision N°2 du PLU-H de la métropole de Lyon approuvée le 13/05/19. Le principe d'aménagement présenté dans le cahier communal du PLU-H est le suivant :



Source : extrait PLU-H métropole de Lyon

Patrimoine culturel

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection ni par aucune zone archéologique ou zone de potentiel archéologique avéré. Ce dernier n'aura pas d'impact sur le patrimoine.

Bâti, logements, activités, services et équipements

Un "diagnostic amiante et plomb" sera réalisé sur les bâtiments devant faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une démolition. Le cas échéant des mesures spécifiques de protection seront engagées lors des travaux.

Le projet respecte la réglementation du PLU-H. Il prend en considération le règlement du PPRi du Ravin et le risque de ruissellement du PLU-H. Le projet est présenté comme compatible avec l'OAP n°8.

Milieus humains et socio-économie

L'aménagement du site aura des retombées économiques positives sur le territoire. Les dispositions techniques et organisationnelles mises en place permettent d'exclure toute dégradation de l'hygiène et de la salubrité publique.

Déplacements

Le projet prévoit la création d'une voie principale et de voies secondaires permettant l'accès aux entreprises. L'augmentation du trafic (notamment des poids lourds) se traduira par une augmentation du trafic journalier en heures de pointe. Ces effets concernent principalement

- la route du Mas Rillier,
- le rond-point de Sermenaz et l'échangeur de l'A46,
- le carrefour du Chemin de la Croix.

D'après le dossier, la route du Mas Rillier et le carrefour arriveront en limite de capacité. Dans ce sens, ces infrastructures routières feront l'objet d'un futur redimensionnement. Il est à noter que l'aménagement du carrefour avec le boulevard des nations se ferait par la mise en œuvre d'un emplacement réservé au PLU-H. L'habitation concernée n'est pas en projet de mutation, ce qui peut induire un décalage significatif entre l'aménagement du quartier Ostérode et la mise en œuvre des aménagements de voiries dans ce secteur.

Le projet engendrerait 228 montées supplémentaires et 243 descentes supplémentaires journalières. Un besoin de 441 et 270 places de stationnement sera nécessaire, respectivement pour la zone d'habitat et la zone d'activités. Le besoin de stationnement sera couvert et respectera la réglementation du PLU.

Les voiries créées sont annoncées compatibles avec le trafic envisagé et les girations de poids lourds.

Ambiance acoustique :

En phase projet, le bruit et les vibrations seront induites par les véhicules de chantier. Au terme du projet, l'augmentation du trafic de poids lourds participera à l'augmentation des nuisances sonores supplémentaires, concentrées le long de l'axe principal.

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire. Les engins de chantier seront conformes par rapport aux valeurs limites d'émission de bruit fixées par la réglementation. Les vitesses de circulation au sein du site seront limitées. De plus, le projet valorisera les cheminements et les accès par les modes doux.

Qualité de l'air

Le projet prévoit de favoriser les modes de circulation doux, et de limiter la présence de la voiture, réduisant les émissions de polluants émis dans l'atmosphère.

Les nouvelles activités en place au terme du projet favoriseront des solutions alternatives (énergies renouvelables).

Risques technologiques

Aucun risque technologique n'est recensé directement sur le site d'étude. Dans un périmètre proche, trois entreprises soumises à autorisation au titre des ICPE (et non Seveso), dont une sur le site (Cuisine centrale ELIOR) sont recensées. La zone est soumise au risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Le réseau de voiries permettra une circulation optimisée et des manœuvres facilitées pour limiter le risque dû au TMD. En phase travaux, la compatibilité des usages du site avec les niveaux de pollutions du sol sera étudiée.

Déchets :

Le projet prévoit la mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués selon des filières adaptées. En activité, la collecte des déchets ménagers sera assurée par la métropole du Grand Lyon sur la commune de Rillieux-la-Pape.

Autres nuisances

Du fait de l'éclairage public aux abords des voiries et par l'implantation de nouvelles activités, le projet contribuera au développement du halo lumineux urbain nocturne.

Energie et ressources

L'accueil de nouvelles activités induira une augmentation de la consommation énergétique.

Le projet respectera la réglementation thermique en matière d'énergie (RT 2012) qui est reprise dans le décret n°2006- 592 du 24 mai 2006 et l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions.

Le projet veillera à favoriser l'utilisation de matériaux renouvelables et pérennes, dans l'optique de réduire les incidences vis-à-vis des ressources de carrières.

B.3.4. PAYSAGE

Le projet peut impacter le paysage sur plusieurs aspects d'ordres visuels. Ce dernier modifiera l'ambiance paysagère actuelle (nouveaux volumes bâtis, etc.).

Il s'attache à développer un parti paysager s'intégrant dans la continuité urbaine des pôles d'activités proches. La trame paysagère existante sera renforcée et s'appuiera sur les nouveaux axes de circulation. Les corridors écologiques seront maintenus au Nord du site et le projet fournira un maillage paysager homogène sur l'ensemble du quartier Ostérode. L'intégration paysagère du site atténuera l'impact des bâtiments et autres structures sur le paysage environnant.

B.4. AUTRES VOLETS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

B.4.1. EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Suite à la consultation des services compétents, il est recensé un seul projet pouvant potentiellement engendrer des impacts cumulés : les Balcons de Sermenaz.

Concédé par la Métropole de Lyon, ce projet urbain est réalisé par la SERL. Il prévoit la création d'un nouveau quartier d'habitat mixte, tout en valorisant le patrimoine naturel et topographique du site. Ce projet s'inscrit dans une dynamique globale de rénovation urbaine du quartier de la Ville Nouvelle de Rillieux-la-Pape.

Les impacts cumulés entre les deux projets concernent :

- le nouvel apport de population : hausse du trafic routier et des nuisances associées (bruit, émissions de GES et de polluants),
- la consommation d'eau potable et d'énergie,
- la production d'eaux usées et de déchets sur le territoire.

B.4.2. DÉPENSES AFFÉRENTES À LA SÉCURITÉ ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures prises portent sur les thématiques suivantes : paysage, air, bruit, sols et sous sols, eau, trafic, déchets, faune/flore et diverses autres. Les investissements majeurs concourant à la protection de l'environnement sont des mesures de construction, de suivi et d'aménagement pour éviter les effets négatifs notables sur l'environnement. Ces dépenses ne sont pas chiffrées du fait du manque de visibilité sur les moyens techniques.

B.4.3. JUSTIFICATION DU PROJET

Le pétitionnaire justifie son projet par la volonté de créer une polarité de services pour les entreprises et pour leurs salariés avec,

- une offre de restauration diversifiée,
- une offre étoffée de services aux salariés,

- des services ponctuels aux entreprises.

De plus, la mutation du site suite au retrait des activités militaires est une nécessité. Le projet OSTERODE s'inscrit dans une volonté d'accompagner la mutation du site en phase avec les enjeux du secteur.

Le choix de l'implantation du projet s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité. Il ressort de l'étude que le site a une position idéale pour ce type d'activité : proximité des axes de communication, zone urbaine dynamique à proximité de Lyon et pôle pour les activités économiques.

La projet a été pensé au regard de l'ensemble des contraintes socio-économiques, de la prise en compte des sensibilités environnementales, après consultation des services du Grand Lyon et de la ville de Rillieux-la-Pape. Il permettra de réhabiliter ce secteur pour une activité économique pourvoyeuse d'emplois.

- Etude de faisabilité

Les nombreuses études préalables de faisabilité justifient de la capacité du site à accueillir le projet.

- Les variantes du projet

Deux scénarios ont été proposés :

- Scénario 1 : Quartier Ostérode,
- Scénario 2 : Ecoparc d'activités.

Le scénario 2 « Ecoparc d'activités » a été retenu concernant les grandes orientations et l'armature des espaces publics. En complément, des éléments du programme du scénario 1 ont été intégrés et le schéma d'intention d'aménagement a évolué. Ces modifications limitent l'emprise sur la zone boisée et réduisent les impacts en termes de biodiversité et d'habitats naturels.

La répartition finale des différents secteurs d'activités a abouti à deux zones distinctes, permettant l'accueil d'activités productives d'une part, et la création d'une zone tertiaire connectée au boisement d'autre part.

B.4.4. CONCLUSION

L'étude d'impact conclut donc à :

- Une sensibilité modérée du secteur,
- Un impact faible et maîtrisé des rejets dans l'environnement,

Les différents impacts environnementaux semblent bien appréhendés et maîtrisés malgré la sensibilité du secteur sur certaines zones. La séquence ERC semble avoir considéré l'ensemble des incidences et propose des mesures adaptées et conséquentes.

Paradoxalement, le dossier prévoit une demande de dérogation pour destruction d'espèces

protégées postérieurement au projet d'aménagement, dans la phase de construction.

Ainsi, le projet semble s'inscrire dans un contexte permettant l'aménagement du secteur pour les activités économiques et la construction de logements.

B.5. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

B.5.1. POLLUTION DE L'EAU

La création d'activités au sein du projet apporte de nouvelles sources de pollutions pour l'hydrologie du site (activités polluantes, rejets, pompages...). Un rejet pollué dans les eaux superficielles ou souterraines peut induire sur la santé humaine :

- des effets directs (pollution de la ressource en eau potable, insalubrité d'une eau de baignade),
- des effets indirects (contamination de la chaîne alimentaire, etc.).

Du fait de la présence de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au delà du site d'étude, au Sud (périmètre élargi), le dossier qualifie de "modéré" le risque sanitaire vis-à-vis des populations potentiellement exposées. Il précise que du fait du traitement des eaux pluviales, le projet "ne devrait pas occasionner d'effet sensible sur la santé publique".

Le principe d'assainissement des eaux pluviales se base sur une rétention des eaux pluviales et un rejet à débit limité dans le réseau. Le projet fera l'objet d'une instruction au titre des articles L214-1 à L234-6 du code de l'environnement afin d'évaluer le risque d'altération de la protection de la ressource et des milieux aquatiques, notamment au niveau de la qualité de la nappe.

B.5.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le site est soumis à des nuisances sonores liées principalement aux infrastructures routières et aux activités industrielles à proximité. La présence de l'A46 et des autres voies induit des nuisances. Dans le cadre du projet, la création de nouvelles voies sont susceptibles de générer des nuisances acoustiques supplémentaires. Ces nuisances concernent les habitants ainsi que les futurs employés de la zone d'activités.

Le projet est pensé de façon à limiter l'exposition des populations, notamment en implantant le secteur d'habitat au plus loin des sources de nuisances sonores routières et industrielles.

Pour les riverains du site d'Ostérode, le projet s'accompagnera inévitablement de nuisances supplémentaires induites par le trafic routier des habitations et activités implantées sur le site.

B.5.3. POLLUTION DE L'AIR

La qualité de l'air est caractéristique d'un secteur urbain et industriel. Plusieurs composés sont susceptibles de générer des troubles sur la santé, notamment :

- Le dioxyde de Soufre,
- Les oxydes d'Azote,
- Les aldéhydes,
- Le monoxyde de Carbone,
- Les poussières,
- Les Hydrocarbures,
- L'ozone.

Le site est relativement ouvert, ce qui est favorable à la dispersion de ces composés. Il est à noter que la pollution générée par le projet sera fortement liée à la nature des nouvelles activités du site.

Le dossier estime que les nouvelles activités induiront une exposition supplémentaire pour 460 salariés et 550 nouveaux habitants par rapport à la situation actuelle. Ces impacts seront limités par :

- Le respect des seuils réglementaires liés aux émissions de polluants,
- L'optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments,
- La limitation du trafic,
- L'amélioration de la qualité des émissions automobiles.

B.5.4. RISQUE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Outre les réseaux domestiques (TV, radio), les lignes électriques et les relais, le risque est induit majoritairement par l'antenne militaire présente au sein de la caserne Ostérode, en bordure immédiate du périmètre du projet. Cette dernière est toujours émettrice et donc source potentielle d'effets indésirables. Elle a fait l'objet de servitudes d'utilité publique reprises dans le PLU et le PLU-H du territoire.

Le dossier estime que le projet induira une exposition supplémentaire pour 460 salariés et 550 nouveaux habitants par rapport à la situation actuelle, notamment pour

- les nouveaux habitants et les futurs salariés proches de l'antenne,
- les individus sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées).

En ce qui concerne le risque électromagnétique, des mesures d'évitement et de réduction pourront être mises en place si besoin. Une étude complémentaire sur le site pourra potentiellement être effectuée afin de mieux appréhender les potentielles incidences sur les populations et les niveaux émis par l'antenne.

B.5.5. CONCLUSION

L'analyse des effets sur la santé humaine permet de qualifier le risque sanitaire de limité avec :

- Des émissions associées aux activités de l'établissement maintenues dans les limites réglementaires,
- Des principes de précaution vis à vis de l'environnement et de la santé.
- L'absence de risques sanitaires significatifs sur son environnement, sous réserve de la prise en compte des servitudes électromagnétiques.

Il apparaît toutefois la nécessité de préciser les potentielles incidences, en ce qui concerne la qualité de l'air et les émissions électromagnétiques.

B.6. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

La MRAE Auvergne-Rhône-Alpes, par avis délibéré du 19 avril 2019 (Avis n° 2019-ARA-AP-00780) évalue la qualité du dossier et la prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAE estime que le dossier est bien documenté et qu'il présente une démarche d'évaluation environnementale claire. Ce dernier est compréhensible et bien illustré. Il comporte l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes et l'état initial considère les enjeux relatifs à la santé humaine, aux ressources naturelles, à la biodiversité, aux risques technologiques et aux aspects paysagers. Les méthodes utilisées sont clairement explicitées.

Les principaux enjeux soulevés par la MRAE sont :

- la préservation des milieux naturels et des espèces présentes,
- la gestion de risques sanitaires liés aux nuisances générées par les ondes électromagnétiques de l'antenne militaire, aux nuisances sonores et à la pollution de l'air,
- la gestion des eaux pluviales au regard du risque inondation et de la qualité des eaux souterraines,
- la maîtrise du trafic routier généré par l'afflux des usagers du site,
- la qualité paysagère du site.

L'Autorité environnementale émet toutefois certaines remarques et vigilances sur le dossier.

B.6.1. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PROCÉDURES À VENIR

La MRAE précise que l'étude d'impact sera complétée et précisée dans les phases ultérieures du projet.

B.6.2. ETUDE D'IMPACT

La MRAE estime que le volet concernant la pollution de l'air, dont l'enjeu est qualifié de « moyen », doit préciser les mesures concrètes prises sur le site d'étude et démontrer que les futurs usagers du site ne seront pas soumis à de telles nuisances.

Réponse du maître d'ouvrage

Des mesures de la qualité de l'air sur le site seront réalisées après projet. Les secteurs les plus sensibles sont localisés au Sud et à l'Est à proximité des grandes infrastructures routières. En fonction des résultats des mesures adéquates aux enjeux seront appliquées.

La MRAE estime qu'il conviendrait de préciser les raisons du manque d'information concernant les intensités des champs électromagnétiques et radioélectriques émis sur le site.

Réponse du maître d'ouvrage

Une demande a été faite aux services de l'armée, sans retour pour l'instant. Dans les phases ultérieures du projet, une étude spécifique sera menée dans ce sens pour préciser les niveaux d'émissions et l'intensité des champs électromagnétiques et radioélectriques.

La MRAE recommande de préciser la période à laquelle la destruction de la zone humide identifiée dans l'état initial a eu lieu et les modalités de la compensation.

Réponse du maître d'ouvrage

Au regard de l'historique du site, le remblais date des années 1990. Les modalités de ce remblaiement sont inconnues.

La MRAE recommande de préciser le nombre de jours consacrés à la recherche de données complémentaires (inventaires faune/fore de 2017).

Réponse du maître d'ouvrage

La campagne a fait l'objet de 19 passages sur les années 2015 (6) et 2017 (13).

La MRAE recommande de compléter le repérage paysager effectué, par la détermination d'enjeux paysagers à préserver ou à améliorer.

Réponse du maître d'ouvrage

Les enjeux paysagers du site sont principalement liés au secteur boisé et à la présence d'arbres remarquables. Ces différents espaces seront considérés pour assurer une intégration paysagère du projet. Les aménagements d'espaces verts permettront de préserver l'ambiance paysage actuelle.

La MRAE recommande de préciser les différences de zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude d'impact a été modifiée dans ce sens pour répondre à la demande.

La MRAE recommande de s'assurer que le dispositif de gestion des eaux pluviales soit concrètement possible, vis-à-vis de la perméabilité des sols, non connue.

Réponse du maître d'ouvrage

Une étude de perméabilité des sols sera réalisée ultérieurement pour préciser les capacités d'infiltration des sols. Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales s'est appuyée sur une hypothèse défavorable pour les calculs préalables.

La MRAE estime qu'il manque l'analyse d'enjeux qualifiés de « forts » dans l'étude d'impact (nuisances liées aux ondes électromagnétiques, qualité de l'air, nuisances acoustiques et prise en compte des paysages).

Réponse du maître d'ouvrage

Ces différentes thématiques ne présentent pas de caractère différentiant entre les différents scénarios, puisque tous deux concernés par ces enjeux "forts".

La MRAE recommande d'expliquer pourquoi le schéma retenu intègre une nouvelle zone de logement à proximité de l'antenne.

Réponse du maître d'ouvrage

La nouvelle zone de logement permet de répondre aux besoins résidentiels. Sa localisation assure la continuité des zones résidentielles existantes tout en s'éloignant des sources de nuisances sonores et des émissions principales de polluants.

Une étude spécifique sur l'antenne sera menée ultérieurement pour mieux déterminer les enjeux des champs électromagnétiques et radioélectriques émis, et préciser les éventuelles modifications au projet.

La MRAE recommande de justifier le choix d'une période de retour de 10 ans pour le dimensionnement des ouvrages, au regard du guide départemental de préconisations.

Réponse du maître d'ouvrage

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été réalisé par la Direction de l'eau du Grand Lyon. Elle s'est appuyée sur les règles du PLU-H (périmètre de production secondaire), qui précise un dimensionnement sur une période de retour 10 ans.

La MRAE recommande de compléter le volet concernant les effets cumulés entre les projets voisins selon la démarche ERC.

Réponse du maître d'ouvrage

Des éléments complémentaires ont été apportés sur ce volet, précisant les impacts cumulés sur les sujets suivants :

- consommation d'eau potable, d'énergie,
- production d'eaux usées et de déchets.

La MRAE recommande d'évaluer l'impact du bassin eaux pluviales sur les espèces et leurs habitats.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce point sera précisée dans les études ultérieures. Une analyse plus précise des incidences sur la biodiversité sera réalisée en cas de réalisation.

La MRAE recommande de rester prudent sur les termes employés concernant la description de la qualité de l'air.

Réponse du maître d'ouvrage

Le contexte urbain entraîne une qualité de l'air globalement bonne sur l'agglomération. Des études ultérieures permettront de préciser cette notion, au regard des mesures de qualité de l'air sur le site.

La MRAE recommande d'expliquer pourquoi la mesure d'un raccordement du quartier au réseau de chaleur urbain n'a pas été retenue.

Réponse du maître d'ouvrage

Le réseau de chauffage urbain ne dessert actuellement pas le site d'étude. Des études énergétiques ultérieures permettront d'assurer une optimisation de la desserte énergétique du site.

La MRAE recommande d'estimer les coûts associés aux mesures annoncées dans le dossier.

Réponse du maître d'ouvrage

Les coûts des mesures et du suivi seront précisées ultérieurement car dépendants des éléments techniques et de l'opérationnalité.

B.6.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La MRAE recommande de procéder à une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour garantir la bonne prise en compte des espèces protégées.

Réponse du maître d'ouvrage

Une demande sera réalisée ultérieurement sur ce volet.

La MRAE recommande de pallier le manque d'informations concernant les émissions de l'antenne militaire et les éventuelles mesures qui seraient à prendre. Ce constat est similaire en ce qui concerne la qualité de l'air.

Réponse du maître d'ouvrage

Sans retour des Services de l'armée, une étude spécifique sera réalisée ultérieurement sur ce volet. Des mesures de qualité de l'air sur site seront réalisées ultérieurement pour préciser les enjeux et les éventuelles adaptations à mettre en œuvre.

Au vu du lien fonctionnel entre le site du projet et le site Natura 2000 dénommé « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » la MRAE recommande de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000.

Réponse du maître d'ouvrage

Une évaluation d'incidence Natura 2000 en matière hydraulique sera menée dans les phases ultérieures dans le cadre du dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

La MRAE recommande d'assurer que le projet prenne bien en compte l'augmentation du trafic en ce qui concerne :

- l'accès au site,
- le parc de stationnement,
- les impacts des déplacements,
- les solutions alternatives (bus, vélo, ...).

Réponse du maître d'ouvrage

La desserte en bus est limitée sur le site au regard de l'éloignement des arrêts. Plusieurs arrêts de ligne du réseau de transports en commun sont présents à proximité du site à pied et constituent des offres de transports en commun pour le site. Des discussions sont engagées entre les acteurs pour optimiser cette desserte.

Des cheminements piétons jusqu'aux arrêts de transports en commun faciliteront leur accès. Des stationnements vélos seront implantés au niveau du parc industriel.

Cette réflexion sur les transports vise notamment à limiter l'usage de la voiture.

Le projet d'aménagement prévoit un nombre de places de stationnements suffisante et supérieure aux recommandations du PLU-H.

La MRAE recommande, en l'absence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) finalisée dans le PLU-H, de confirmer la bonne adéquation des différentes mesures d'intégration paysagères annoncées.

Réponse du maître d'ouvrage

Une OAP est intégrée dans le projet de PLU-H. Elle présente les principes d'aménagements paysagers à respecter sur le site :

- Maintenir le bois pour ses qualités paysagères et environnementale,
- Favoriser la perception de la zone naturelle depuis la voie structurante créée,
- Favoriser la présence végétale au sein du site,
- Concevoir une transition paysagère entre zone résidentielle et d'activités,
- Conserver« l'esprit des lieux » de l'ancien site militaire,
- Favoriser une architecture sobre et efficiente d'un point de vue énergétique

Dans les phases ultérieures du projet, les principes d'aménagement paysagers seront précisés pour garantir l'intégration paysagère et la préservation des paysages.

B.7. AVIS DE LA COMMUNE DE RILLIEUX-LA-PAPE

En date du 28/03/2019, la commune de Rillieux-la-Pape n'émet pas de remarques particulières sur l'étude d'impact du projet urbain OSTERODE (référence : DE2019/03/49).

B.8. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Par délibération n°2018-3026 en date du 17/09/2018, le Conseil de la Métropole a décidé d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et les autres acteurs concernés.

La concertation préalable s'est déroulée du 12/10/2018 au 22/11/2018. Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, et dans la Commune de Rillieux-la-Pape. Il comprenait les pièces suivante :

- la délibération du Conseil de la Métropole du 17/09/2018,
- le plan de situation,
- le plan périmètre d'étude du projet,
- la notice explicative des objectifs et caractéristiques du projet,
- le registre de recueil des observations du public.

La concertation préalable n'a fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs ou à remettre en cause la poursuite du projet.

Deux contributions ont été recueillies durant cette concertation sur les thèmes suivants :

- Prise en compte des servitudes électromagnétiques induites par l'antenne militaire du site,
- Etudier la possibilité d'urbaniser le bois d'Ostérode (bois du Boeuf), qui représentait une réserve foncière du temps de l'occupation militaire du site.

Il est à noter que les riverains direct du site d'Ostérode ne se sont pas exprimés durant la concertation préalable. Seule la présente enquête publique leur a permis de connaître précisément le projet et de s'exprimer à ce sujet.

C. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La participation du public a été assez forte avec 8 observations déposées au registre dont une collective. Vingt-cinq personnes se sont déplacées lors de mes permanences. Deux registres étaient à la disposition du Public : en Mairie de Rillieux-la-Pape et au siège de la Métropole (aucune observation dans ce registre). Toutes les observations sont présentées in extenso en annexe du présent rapport. (Cf Annexe 2 : PV des Observations)

Observation n°1 : de Mme et M. ZDZIOBLO par écrit dans le registre :

La contribution évoque :

- Un refus de PC en 2017 sur un projet de vente - L'intégration de leur terrain au projet Ostérode si les conditions obtenues auprès du promoteur restent identiques

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le choix de modifier le périmètre de la procédure n'a pas été retenu, pour ne pas rentrer dans des procédures de négociations foncières voire d'expropriation et préserver le secteur résidentiel existant.

Analyse du Commissaire-Enquêteur :

La métropole ne répond pas sur la justification du refus du PC.

Concernant la non-intégration du secteur résidentiel, je partage le point de vu du Maître d'Ouvrage.

Observation n°2 de M. Georges GAMBRELLE par écrit dans le registre :

(Contributeur qui avait déjà posé une remarque lors de la concertation préalable obligatoire)

La contribution évoque :

- Servitudes radio électriques et électromagnétiques

- Zone boisée

Réponse de la Métropole de Lyon :

- Servitudes électromagnétiques et obstacle à la constructibilité La Métropole a sollicité les services de l'État pour faire préciser les contraintes liés à cette antenne. Ces servitudes de télécommunication ont été prises en compte au stade des études, et elles seront approfondies par l'aménageur qui sera désigné, lors des études techniques de conception du projet.

- Bois du Bœuf Cette partie d'Ostérode est effectivement inscrite en zone N au PLUH pour conforter le corridor écologique inscrit au schéma régional de cohérence écologique qui contribue aux objectifs environnementaux du site. Le bois sera donc inconstructible pour constituer un réservoir de biodiversité, et non une réserve foncière et permettre le juste équilibre entre urbanisation et préservation des ressources naturelles.

Analyse du Commissaire-Enquêteur :

La Métropole a effectivement sollicité les services de la défense pour connaître précisément les contraintes liées à la présence de cette antenne, mais à ce jour aucune réponse précise n'a été fournie au dossier. De plus, les zones d'habitations prévues au projet sont les plus proches de l'antenne. Des études complémentaires sont annoncées dans la phase aménagement.

Concernant le bois du Boeuf, je partage la position du Maître d'ouvrage qui concède à cette ancienne réserve foncière du site une fonctionnalité écologique importante à préserver.

Observation n°3 de M. Guillaume LECOMTE MUGNIER par écrit dans le registre :

La contribution évoque :

- Un rendez-vous avec le Maire de Rillieux-la-Pape où il dit avoir compris qu'il ne se passerait rien sur la prairie

- Interroge le redressement du carrefour chemin de la Croix /Mas Rillier

Réponse de la Métropole de Lyon :

Ce foncier était en zone USP dans l'ancien PLU et aujourd'hui en URM2a au PLU-H, ce qui signifie qu'il est urbanisable.

Le redressement du carrefour évoqué a été imaginé à moyen terme pour permettre une meilleur fluidité dans la gestion globale des flux du secteur, notamment sur la route de Mas Rillier. Cette intervention sera couplée à la requalification du Chemin de la Croix pour intégrer les cycles à la voirie selon le schéma cycle métropolitain.

Analyse du Commissaire-Enquêteur :

Effectivement la prairie est en zone urbanisable, même avant le projet OSTERODE. Toutefois, si un impact écologique était constaté, celui-ci devrait être évité, réduit ou compensé. Le cas échéant, une demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégée devrait être introduite au titre du R-411-1 du Code de l'Environnement.

La requalification du carrefour semble nécessaire au projet. Toutefois celle-ci serait réalisée dans un second temps sur la base de l'emplacement réservé présent au PLU-H. Aucune DUP ne permet actuellement la réalisation de ces travaux.

Observation n°4 de M. VIGNAT par écrit dans le registre :

La contribution évoque :

- Le souhait d'être protégé des nouvelles constructions R+3 par un recul suffisant pour préserver le calme de la zone.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Concernant les reculs des constructions futures, ils seront régis par le plan local d'urbanisme et Habitat, qui prend en compte le recul par rapport aux limites séparatives disponible sur pluh-grandlyon.com. Un travail fin sera mené pour une intégration maximale avec l'existant, supervisé par un architecte urbaniste paysagiste en chef qui aura pour mission de garantir la qualité de la zone et définir précisément le plan de composition du secteur résidentiel encore non défini.

Analyse du Commissaire-Enquêteur :

Je partage l'analyse du Maître d'Ouvrage, les reculs règlementaires seront respectés par l'aménagement de la zone.

Observation n°5 de Mme MOREL et M. HAAS par écrit dans le registre :

La contribution évoque :

- L'opposition au projet de redressement du carrefour chemin de la Croix /Mas Rillier (vitesse, expropriation, desserte transport en commun, etc.) - L'opposition à la création d'un accès secondaire sur le chemin de la croix pour les nouveaux logements

- La présence de hérissons le long de la voie et demande un approfondissement de l'étude sur ce sujet

Réponse de la Métropole de Lyon :

Concernant le redressement du carrefour, il a été imaginé à moyen terme pour permettre une meilleure fluidité dans la gestion globale des flux du secteur, notamment sur la route de Mas Rillier. Cette intervention sera couplée à la requalification du Chemin de la Croix pour intégrer les cycles à la voirie selon le schéma cycle métropolitain.

Concernant la création d'un accès secondaire, il sera nécessaire au fonctionnement global du secteur mais n'aura vocation qu'à desservir les logements et n'induirait pas de trafic de transit, qui circulera préférentiellement sur l'axe Est-Ouest – giratoire A46-zone Champ du Roy.

Le Chemin de la Croix n'a pas vocation à être une voie de transit, et son gabarit ne permettra pas le passage de transport en commun, qui sera plus pertinent en cœur de zone sur l'axe principal.

Concernant la présence de faune aux abords de la voie, le hérisson a bien été inventorié sur le site au travers de l'étude faune flore.

L'étude d'impact a davantage repéré cette espèce sur le secteur situé entre la cuisine centrale et les bâtiments Nord de l'ancienne caserne. Il n'est pas question de compromettre la survie de cette espèce protégée telle que le hérisson (pas plus que celle des autres espèces non protégées) et un lien entre les écosystèmes Ouest (cimetière) et Est (bois du Bœuf) sera à favoriser pour permettre la circulation des espèces. Les mesures d'évitement de l'étude d'impact mise en place pour ne pas bouleverser l'équilibre existant, consistent à ne pas toucher au bois du bœuf et aux haies existantes.

Analyse du Commissaire-Enquêteur :

Le redressement du carrefour a déjà été évoqué plus haut. Concernant l'accès secondaire sur le Chemin de la Croix, l'inquiétude des riverains est compréhensible, mais cet accès est conforme à l'OAP inscrite au PLU-H. Compte tenu de la physionomie des accès au secteur Ostérode, il est effectivement probable que celui-ci ne serve qu'aux habitations et ne soit pas utilisé à des fins de transit. Concernant les populations d'espèces protégées, aucun relevé spécifique de ce secteur n'a été présenté dans l'étude d'impact ou dans le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage. Au contraire, l'étude faune flore précise l'enjeu « fort » de cette espèce et une sous-estimation possible des contacts du fait du caractère « nocturne » de l'espèce est annoncée (Cf. page B38 de l'étude d'impact). Compte tenu du projet d'urbanisation, un complément d'étude faune flore pourrait être utile et associée à l'avis du CNPN si une dérogation pour destruction d'espèces protégée s'avérait nécessaire dans ce secteur.

Observation n°6 de Mme SAHAKIAN par écrit dans le registre :

La contribution évoque :

- Le souhait d'être protégé des nouvelles constructions R+3 pour garder le calme de la zone
- La peur de voir son bien dévalué et d'avoir des vis-à-vis

Réponse de la Métropole de Lyon :

Concernant l'interface entre les constructions existantes telles que les vôtres et les futures constructions, un travail du traitement paysager des limites sera effectué pour créer les conditions d'une cohabitation apaisée.

Par ailleurs, les reculs des constructions futures seront régis par le plan local d'urbanisme et Habitat, qui prend en compte le recul par rapport aux limites séparatives, et que vous pouvez retrouver sur pluh-grandlyon.com.

Enfin les concepteurs du projet seront suivis et l'orientation des bâtiments futurs sera travaillée pour éviter les vis-à-vis. La zone voisine de votre terrain est une zone urbanisée et sa transformation a pour but de répondre aux besoins de la Métropole (activités économiques et logement) en favorisant l'intégration de ces fonctions dans l'environnement urbain existant au profit de la lutte contre l'étalement urbain.

Analyse du Commissaire-Enquêteur :

Effectivement l'environnement immédiat des habitations existantes va évoluer. La transformation du site Ostérode est inéluctable et les modalités proposées par la Métropole semblent répondre aux attentes du secteur. Toutefois, le Maître d'Ouvrage a rappelé que les reculs réglementaires inscrits au PLU-H seront respectés et un traitement paysager des limites sera effectué.

Observation N°7 : observation de Mme MONERET transmise par courrier électronique et versée au registre de Rillieux-la-Pape :

La contribution évoque :

- le même sujet que la remarque ZDZIOBLO, à savoir le refus de permis de construire sur un terrain voisin du site de projet

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet Ostérode va permettre de dimensionner préalablement les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement urbain du secteur et qui servira dans un second temps au développement du ce dernier.

Analyse du Commissaire-Enquêteur :

Il est clairement annoncé dans le dossier que le redimensionnement des voiries s'effectuera dans un second temps après l'aménagement d'Ostérode. Dans ce contexte, le refus des projets de mutation des riverains est perçu comme une manière de prioriser la commercialisation de l'opération Ostérode au détriment des projets privés voisins, ce qui peut se comprendre.

Toutefois, l'aménagement d'Ostérode n'exclut pas à l'avenir ce genre de projet et peut même contribuer à leur réalisation après redimensionnement des infrastructures viaires du secteur.

Observation N°8 : observation collective transmise par courrier électronique et inscrite au registre de Rillieux-la-Pape

Cette observation est partagée par :

Mme COLLETTE

M.AUZAS

Mme MARECHAL

M. et Mme ANARELLI

M.et Mme HAAS

M.et Mme FEKIH

M.LECOMTE MUGNIER

MELLE SAMPAIO

Mme et M. VIGNAT

MmeALLOUA et M. BENDAHMANE

Mme et M. CHEBLI

Mme et M. SAHAKIAN

Mme et M. BENMABROUK

Mme FLAMMIER

M. BENTELDJOUNE

Mme et M. LUCAS

La contribution évoque :

- de multiples sujets dont les réponses seront apportés au fur et à mesure. À noter que certains sujets sont redondants avec les précédentes contributions sachant que parmi les contributeurs du collectif, certains ont aussi fait des remarques à titre individuel.

Un certain nombre de remarques ne relèvent pas du sujet de l'enquête publique et renvoient soit au projet de voirie parallèle, soit au PLUH. Pour les identifier plus facilement, ces remarques sont rédigées en rouge.

A. Modification du tènement N°2 chemin de la Croix

La contribution évoque :

Le tracé futur du chemin de la Croix et l'expropriation des actuels propriétaires

Réponse de la Métropole de Lyon :

C'est un emplacement réservé au PLU-H identifié comme nécessaire au bon fonctionnement du secteur et ouvrant la possibilité d'une possible procédure de déclaration d'utilité publique, indépendamment du projet d'Ostérode.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Le redressement du carrefour ne fait pas partie du projet Ostérode, il ne peut donc être réalisé sans une nouvelle procédure spécifique. La lecture des documents d'urbanisme est effectivement anxiogène pour les propriétaires occupants actuels, mais elle ne traduit qu'une intention d'aménager à l'avenir. Toutefois, la temporalité différente de l'aménagement de ce carrefour qualifié d'insuffisamment dimensionné par rapport au projet dans l'étude du trafic, peut s'avérer problématique.

B. Modification du carrefour route du Mas Rillier/chemin de la Croix

La contribution évoque :

- les plans du futur carrefour - la modification du carrefour en questionne la sécurité routière et l'utilité de cette action

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le sujet du redressement du carrefour n'est pas en lien direct avec le projet Ostérode, mais découle du programme de voirie à long terme mis en œuvre par la Métropole pour davantage de confort et de sécurité. Il a fait l'objet d'investigations préalables qui ont conduit les services métropolitains à inscrire ce projet au PLU-H.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Le projet de redressement est effectivement à dissocier du projet Ostérode, comme le précise le Maître d'Ouvrage.

C. Circulation chemin de la Croix et accessibilité aux logements :

La contribution évoque :

- une demande d'interdiction de circuler aux camions >3,5 tonnes - le trafic TC sur la zone - l'accès aux nouveaux logements depuis le chemin de la Croix.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le Chemin de la Croix n'a pas vocation à être une voie de transit, et son gabarit ne permettra pas le passage de transport en commun, qui sera plus pertinent en cœur de zone sur l'axe principal.

L'interdiction des poids lourds sera à étudier lors de la requalification de la rue sachant que les comptages effectués dans le cadre des études circulation ne font état que d'un nombre négligeable de passage de poids lourds sur le Chemin de la Croix.

L'actuelle desserte par les transports en commun d'Ostérode est excessivement limitée. Le passage en cœur de la zone par le nouvel axe Est/Ouest sera à privilégier ; le chemin de la Croix restant une desserte secondaire.

Concernant la création d'un accès secondaire, il sera nécessaire au fonctionnement global du secteur mais n'aura vocation qu'à desservir les logements et n'induera pas de trafic de transit, qui circulera préférentiellement sur l'axe Est-Ouest – giratoire A46-zone Champ du Roy ; le chemin de la Croix restant une desserte secondaire.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

La circulation sur le Chemin de la Croix concentre beaucoup d'inquiétudes des riverains ce qui paraît légitime. Les études du scénario d'aménagement retenu et les réponses du Maître d'Ouvrage semblent montrer la bonne prise en compte de cet aspect du projet, confortant le caractère de desserte secondaire du projet Ostérode à cette voirie.

D. Bâtiments à fonction d'habitation

1. Généralités Bâtiment logements : **La contribution évoque** : - des extraits de l'étude d'impact qui représentent des scénarii d'étude

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le schéma et les questions auquel il est fait référence appartiennent à des scénarii d'étude qui ont conduit à aboutir au schéma d'intentions retenu, base de l'étude d'impact.

Les implantations proposées sur ces anciens scénarii n'ont rien à voir avec le projet retenu qui se concrétisera demain. Le secteur d'habitation doit faire l'objet d'un travail fin sur les implantations bâties pour sa réalisation.

Les liserés marron évoqués représentent la déclivité du terrain.

Hauteur maximum des bâtiments :

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le PLU-H autorise une hauteur maximum de façade de 10 mètres, ce qui correspond à 3 niveaux, soit à R+2+attique, mais ne permet pas de 3e niveau complet.

Implantation dans la pente et masque des futurs bâtiments sur les habitations existantes

Devenir du mur d'enceinte

Devenir des arbres des villas à démolir

Réponse de la Métropole de Lyon :

La hauteur de façade s'entend au pied du bâtiment ; le point haut correspondant aux habitations existantes, les futurs bâtiments s'implanteront mécaniquement avec un pied de façade plus bas, dans la pente.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet prévoit quand cela sera possible de réaliser des percées dans le mur pour donner des ouvertures sur l'environnement existant (notamment en bordure du bois à l'Est ou sur les façades urbaines) et permettre l'intégration de ce nouveau quartier à la ville. Par ailleurs, l'ouverture du mur permettra de rompre cette barrière physique pour les batraciens et la grande faune, et facilitera les échanges faunistiques.

Réponse de la Métropole de Lyon :

L'inventaire faune flore classe la parcelle des deux villas comme enjeux modérés. Compte tenu de leur localisation au regard du schéma d'intention, il n'est pas prévu de les conserver. Ainsi que l'autorité environnementale l'a souligné, la volonté de la Métropole pour préserver les milieux naturels et les espèces protégées présentes sur le site à l'échelle du projet est clairement démontrée dans l'étude d'impact.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Concernant les futures construction, je partage l'analyse du Maître d'Ouvrage. Certaines remarques des riverains portent sur des scenarii non retenus pour l'aménagement en projet.

Concernant le devenir des villas et de la végétation associée, des relevés faune/flore complémentaires semblent utiles pour éviter toute destruction d'espèces protégées non autorisée.

2. configuration

Interprétation du PLUH sur les formes urbaines : demande homogénéité avec des villas en lien avec existant et collectifs éloignés

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le PLUH n'oblige en rien à reproduire des pavillons. Le projet évoque un type d'habitat dit « intermédiaire » correspondant à du logement individuel groupé, voire des petits collectifs. Un travail fin sera mené pour une intégration maximale avec l'existant, supervisé par un architecte-urbaniste-paysagiste en chef qui aura pour mission de garantir la qualité de la zone et définir précisément le plan de composition du secteur résidentiel encore non défini.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Le projet de la Métropole semble correspondre à la lecture du PLU-H

E. Bâtiments à fonction d'activité économique

Règle travail de nuit et nuisances

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les activités pourront être variées allant du local artisanal à l'unité de production, en passant par des bureaux. Les activités de logistique, de concession automobile, de services et d'entretien liés à l'automobile, la restauration rapide (type fastfood) et les drives commerciaux seront interdits.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le principe est d'éviter les nuisances au regard des habitations ; le travail de nuit représentant une nuisance parmi d'autre. Le choix des futures entreprises intégrera ce paramètre.

Flux de circulation PL et pollution dans la zone liée

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le trafic poids lourds a été intégré aux études. La pollution atmosphérique à cette échelle sera limitée, dans la mesure où les activités logistiques pouvant induire beaucoup de déplacements de poids lourds n'est pas souhaité ici.

Devenir village mobile

Réponse de la Métropole de Lyon :

S'agissant d'habitat d'accueil temporaire géré par la Ville, il sera relocalisé par ses soins.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Le Maître d'Ouvrage a apporté les réponses aux questions des riverains sur ces thèmes. Toutefois la Métropole ne s'est pas prononcée sur le projet alternatif des riverains d'implanter une zone pavillonnaire en transition vers des bâtis plus élevés.

F. Respect faunistique et floristique

Réponse de la Métropole de Lyon :

L'étude faune flore qui a servi de base à l'étude d'impact présentée n'a pas fait ressortir d'enjeu particulier sur la prairie. L'autorité environnementale n'a d'ailleurs pas fait de remarques sur ce point. Toutefois, il existe bien un lien fonctionnel reconnu entre l'écosystème du cimetière et celui du bois, et le projet sera conçu pour maintenir le lien entre les deux par une continuité écologique existante en partie ou à recréer (entre la cuisine centrale et la partie nord de la zone à aménager)

Un traitement paysager de cette jonction viendra gérer la transition entre le bâti existant et futur, et contribuera à recréer un refuge pour les espèces présentes. L'ensemble de ces dispositions permettra de maintenir un équilibre entre l'aménagement de l'espace et la préservation du milieu naturel sera assurée.

Cheminement piéton inutile et vecteur de nuisances

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les circulations piétonnes en matière de desserte de la zone jouent un rôle fondamental notamment au regard des arrêts de transport en commun. L'axe piéton orienté Nord Sud revêt un intérêt dans mesure où la continuité avec Sermenaz est assurée par une traversée piétonne envisagé jusqu'à présent. En revanche la fonction de la jonction est ouest entre l'axe nord/sud et le chemin de la Croix pourra être ré-expertisée lors de l'établissement du plan de composition du secteur d'habitation.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Concernant les relevés faune/flore, les observations des riverains semblent démontrer une insuffisance des relevés de terrains au niveau de la prairie, sur des espèces à enjeu « Fort ». Des relevés complémentaires dans ce secteur semblent nécessaire et éventuellement accompagnés de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées si nécessaire.

G. Nuisances sonores liés aux travaux/horaires/travail le week-end et pendant les vacances scolaires 1. Nuisances sonores : Liées au chantier, aux engins de chantier

Réponse de la Métropole de Lyon :

S'agissant d'une transformation importante du site existant, le chantier se déroulera durant les jours ouvrables. Un travail sera effectué sur la gestion du chantier et notamment sur les accès pour limiter les perturbations sur le milieu environnant.

Liées aux nouvelles habitations

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet de transformation d'Ostérode a pour objectif de répondre aux besoins de la Métropole en matière d'habitat pour lutter contre l'étalement urbain, en favorisant une intégration des nouveaux logements respectueuse de l'environnement urbain existant.

2. Autres

Réponse de la Métropole de Lyon :

De manière transitoire, le chantier pourra avoir recours à différent type d'engins, voire de grue. Des dispositions seront prises en phase chantier pour limiter l'ensemble des nuisances, adaptées à la situation. Concernant le calendrier prévisionnel : le début des travaux pourrait intervenir à partir de 2022 pour la réalisation des infrastructures. Les premières constructions interviendraient à partir de 2023. La réalisation de l'opération s'étalerait sur 8 ans à compter du 1er janvier 2020 et se déroulera par phases selon le rythme de commercialisation. La construction des lots de logements aux abords des habitations existantes se déroulerait en deux temps : - un premier temps entre les années 2023 et 2025, - un second temps entre les années 2025 et 2027.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Le Maître d'Ouvrage a répondu précisément sur ces thèmes aux questions des riverains. Durant la phase chantier, l'ensemble des réglementations, notamment vis à vis du bruit devront être respectées.

H. environs du cimetière

Conservation du monument, du parking

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les études pour la requalification du chemin n'ont pas encore commencé et ne concernent pas directement le projet d'aménagement. Un diagnostic préalable de l'existant et de ses usages sera réalisé afin d'identifier toutes les contraintes du projet à intégrer ou traiter (telles que le monument aux morts, le parking, etc.)

Stationnement : nouveaux logements et voirie

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le PLU-H impose une réglementation sur les stationnements liés aux logements par zone géographique. Ici pour le secteur E, la norme de stationnement par opération est 1,3 places par logement pour l'accession libre et 0,8 place par logement pour le logement social, ainsi que les places requises pour les visiteurs. S'ajouteront des places de stationnement sur voirie publique sur les ruelles de dessertes des logements. Cela doit permettre de répondre aux besoins de stationnement.

Aucun stationnement sur trottoir ne sera autorisé.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Concernant le Chemin de la Croix, voir réponse précédente.

Concernant le stationnement, le projet de la Métropole semble particulièrement bien adapté sur ce point et ne devrait pas générer d'impact sur le stationnement alentours, malgré l'augmentation significative de la population du secteur (500 habitants + 600 Salariés prévisionnels).

J. Terrassement :

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet dans son ensemble fera l'objet d'études géotechniques qui permettront de définir les risques potentiels de mouvement de terrain et les solutions adaptées pour se prémunir d'éventuels désordres avant le chantier.

Aucune source n'a été identifiée sur le périmètre d'intervention. Quoiqu'il en soit, aucun terrassement ne sera de nature à creuser à des profondeurs susceptibles de porter atteinte à la nappe phréatique. Suite au recensement de l'étude 4 saisons, l'étude faune flore n'a pas identifié d'enjeu particulier imposant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation par rapport aux milieux naturels sur cette partie du site.

Nota : la réponse de la métropole ne contient pas de point I (simple erreur de numérotation).

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Les risques liés au terrassement semblent avoir été correctement pris en compte dans le projet de la Métropole.

Après l'analyse du dossier et les consultations que j'ai menées, il ressort que le projet présente des enjeux particuliers :

- Sur la compatibilité du projet avec les servitudes d'ondes électromagnétiques induites par la présence de l'antenne militaire sur le site,
- Sur la biodiversité et sa prise en compte dans la version finale du projet, notamment sur le secteur jouxtant la zone pavillonnaire au sud/ouest
- Sur la gestion des accès à la zone et la compatibilité du projet avec l'OAP inscrite au PLU-H.

Une demande d'information complémentaire a été portée à la connaissance du Maître d'ouvrage dans le cadre du Procès Verbal remis le 08/07/2019.

- Quels sont les tracés de différents faisceaux électromagnétiques qui grèvent de servitude le site ?

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les tracés sont consultables dans les servitudes d'utilités publiques du PLUH sur le site internet pluh- grandlyon.com ; trois servitudes distinctes concernent le site de projet :

PT1 : TELECOMMUNICATIONS SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO- MAGNETIQUES

PT2: TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT

T8: TRANSMISSION AERONAUTIQUE - SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE

Est ce que les éventuels impacts des rayonnements électromagnétiques sur la santé des habitants des futures habitations ont fait l'objet d'une évaluation ?

Réponse de la Métropole de Lyon :

À ce jour le projet a été établi en respectant les contraintes réglementaires en vigueur sur le site et dont les détails sont consultables dans les décrets existants :

Pour la PT1

- Décret du 19.09.1994 (JO du 24.09.1994)
- Décret du 27.06.1990 abrogé par Décret du 8.06.2015

Pour la PT2

- décret du 02.02.1978
- décret du 24.07.1975
- décret du 23.11.1994 (JO du 01.12.1994)
- décret du 12.07.1990
- décret du 12.07.1990
- décret du 26.09.2013

Pour la T8

- Décret du 22.11.1999
- Décret du 18.11.1999.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

La Métropole n'apporte pas dans sa réponse d'éléments nouveaux par rapport au dossier soumis au Public. La compatibilité précise des constructions envisagées avec les servitudes électromagnétiques n'est pas démontrée. De même, l'éventuel impact des émetteurs sur la santé humaine des futurs occupants de la zone n'est pas présentée et devra faire l'objet d'études ultérieures.

Quels relevés de terrains faunistique et floristiques ont été réalisés au droit du secteur résidentiel actuel et qui constitue actuellement une prairie ?

Réponse de la Métropole de Lyon :

L'étude d'impact présentée est fondée sur l'étude faune flore qui a fait l'objet d'un diagnostic quatre saisons sur le périmètre compris entre la route du Mas Rillier, du chemin de la Croix, et de la rue Maryse Bastié.



Figure 7 : Site d'étude et zones

L'extrait de l'étude faune flore ici présenté indique que la zone dite de la « prairie » (étoile orange) a bien été investiguées pour inventorier, comme sur le reste de la zone, les habitats, la flore, la grande et petite faune, les chiroptères, l'avifaune, les amphibiens, les reptiles, et les insectes.

La « prairie » y figure comme un type d'habitat collinéen neutrocline à enjeu faible.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

L'étude d'impact annonce en page B38 :

« Le Hérisson d'Europe, est un petit mammifère, caractérisé par le dos et les flancs couverts d'une multitude de piquants érectiles. Opportuniste et omnivore, il consomme des invertébrés terrestres et fréquente une grande variété de milieux : bocage, bois, prairies, parcs et jardins, etc. Il hiberne en saison froide quand sa nourriture se raréfie. Bien que cette espèce subisse directement la perte de son habitat (comme la perte du réseau bocager), et des destructions directes notamment à cause des routes, ses populations sont stables à l'échelle nationale.

En Rhône-Alpes, l'espèce est classée comme quasi-menacée et n'a été observée qu'une seule fois sur le site. Elle est probablement plus abondante, mais il est difficile de l'apprécier du fait de ses mœurs plutôt nocturnes. »

Il est surprenant que l'inventaire faune/flore ne prenne pas en compte le caractère nocturne de certaines espèces pour réaliser les relevés. A titre d'exemple, le Hérisson d'Europe semble largement présent dans la parcelle de prairie au Sud/Ouest (Cf.Observation n°8) et n'a pas été contacté par les écologues en charge du projet. La présence ou l'absence d'espèce protégées, dont certaines à enjeu fort, doit être précisée, d'autant que ce secteur est destiné, dans le cadre du projet, à une transformation importante. Si la présence était avérée, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées devrait accompagner l'aménagement.

- Le schéma d'aménagement de la zone est-il compatible avec l'orientation d'aménagement prévu au PLU-H de la Métropole, notamment dans ces projets de desserte viaire ?

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le schéma d'aménagement est tout à fait compatible avec l'OAP du PLUH tant sur l'usage des sols que sur les principes de desserte.

Analyse du Commissaire-Enqueteur :

Après analyse précise, l'aménagement proposé semble effectivement compatible avec l'OAP n°8 du PLU-H récemment adopté.

D. ANALYSE SUR LE PROJET

D.1. DES ATOUTS IMPORTANTS

Le projet d'aménagement Ostérode porté par la Métropole de Lyon présente plusieurs atouts :

- Il permet d'envisager un aménagement cohérent d'une vaste zone de 17ha auparavant occupée par des activités militaires et désaffectée depuis,
- Le projet propose une mixité entre : logements (250 logements neufs), activités et services, ce qui semble répondre à la demande du secteur. Il est donc clairement favorable à l'emploi.
- Le projet d'aménagement conserve la trace et la mémoire de l'ancienne occupation militaire du site (bâtiment cathédrale, porte d'entrée etc...) qui fait partie du patrimoine historique du secteur,
- L'emprise du projet présente un enjeu de biodiversité important qui a été perçu par le Maître d'ouvrage. L'aménagement proposé sanctuarise le Bois du Boeuf en permettant une connexion avec les autres espaces naturels du secteur,
- Le projet s'accompagne d'équipements « mode doux » inexistants jusqu'alors permettant de limiter l'usage de la voiture.
- Le projet semble compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur et notamment l'OAP N°8.
- Les impacts liés à la phase travaux du projet d'aménagement font l'objet de plusieurs mesures de nature à garantir les enjeux environnementaux du secteur, sous réserve de leur complet inventaire.
- La gestion des eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées est un enjeu important pour lequel des solutions adaptées ont été choisies (infiltration, noues et stockage si nécessaire). Les modalités en seront définies par l'aménageur.

D.2. FAIBLESSES À CONSIDÉRER

Malgré le soin apporté par le maître d'ouvrage, certaines faiblesses persistent dans le projet :

- Le projet d'aménagement induira inévitablement une modification du cadre de vie des riverains actuels, habitués à jouxter une zone militaire sans activité majeure depuis plusieurs

années,

- Le projet va se traduire par une augmentation significative du trafic routier dans le secteur. La modification du réseau viaire du secteur a été reconnue comme nécessaire, mais ne se fera pas dans le même temps que l'aménagement d'Ostérode. Ceci peut conduire à un fonctionnement difficile du secteur, subit notamment par les riverains.
- Le site d'Ostérode contient une antenne de radiocommunication à des fins militaires. Le schéma d'aménagement prévoit l'implantation d'immeubles d'habitations à proximité. La compatibilité des constructions avec les servitudes techniques de cet ouvrage ne sont pas clairement présentées dans la demande. De même, l'exposition des futurs occupants de la zone au rayonnement électromagnétique doit faire l'objet d'études ultérieures, non présentées à l'appui de la présente demande.
- L'inventaire faune/flore présent à l'appui de l'étude d'impact semble lacunaire, notamment dans le secteur Sud/Ouest. La présence de plusieurs espèces protégées, notamment le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux a été relatée par les riverains dans une zone promise à l'urbanisation dans le cadre du projet. La Métropole de Lyon n'a pas fourni de relevés spécifiques de ce secteur. Les relevés de terrains pourraient utilement être complétés, et si la présence de ces espèces est avérée, une procédure complémentaire de dérogation au titre du L411-2 du Code de l'environnement doit être engagée.
- La gestion des eaux pluviales consécutive à l'aménagement de la zone Ostérode pourrait induire une incidence sur le site Natura 2000 dénommé « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » qui se trouve à environ 2,5 kilomètres du projet, comme le rappelle le dossier. Aucune étude d'incidence N2000 n'est présente à l'appui de la demande, comme l'a relevé l'Autorité Environnementale.

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées sont présentées dans un document séparé.

Fait à Lyon, le 27 Août 2019

Pierre-Henry PIQUET,

Commissaire enquêteur



E . A N N E X E S

ANNEXE 1 : AVIS DE PUBLICITÉ – PLAN D’AFFICHAGE - ARTICLES DE PRESSE

**ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET DEMANDE D’INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES**

ANNEXE 3 : MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

**ANNEXE 1 : AVIS DE PUBLICITÉ – PLAN
D’AFFICHAGE - ARTICLES DE
PRESSE**

Enquête publique environnementale

Rillieux-la-Pape

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 27 MAI 2019 AU JEUDI 27 JUIN 2019 INCLUS

Par arrêté n° 2019-04-26-R-0409 en date du 26 avril 2019, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du 27 mai 2019 au 27 juin 2019, le projet de réaménagement de l'ancienne caserne militaire Ostérode en un quartier mixte à vocation économique et résidentielle, se trouvant sur la commune de Rillieux-la-Pape.

Par décision n° E19000049/69 du Tribunal administratif de Lyon en date du 18 mars 2019, a été désigné Monsieur Pierre-Henry PIQUET, conseiller en environnement en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale et la réponse qui lui a été apportée ainsi que l'avis émis par la commune de Rillieux-la-Pape, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables par le public :

- à l'accueil de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique, de 8h à 18h
- à la mairie de Rillieux-la-Pape, à la direction du développement urbain, 165 rue Ampère 69140 Rillieux la Pape ; la consultation aura lieu du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, à la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique, sous couvert de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}.

Les observations peuvent également être adressées, à l'oral ou à l'écrit pendant les permanences de Monsieur le Commissaire-Enquêteur ou, par écrit, à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête publique, sous couvert de Monsieur le Président de la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, 20, rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03, ou par mail à l'adresse de Monsieur le Commissaire-Enquêteur : phpiquet@free.fr.

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier, à la mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère :

- mercredi 5 juin 2019 de 15h à 17h,
- samedi 22 juin 2019 de 9h30 à 11h30.

L'ensemble du dossier et un registre numérique permettant de recueillir les observations du public seront disponibles sur un poste informatique en libre-service gratuit au 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} et sur le site de la Métropole de Lyon (www.grandlyon.com) uniquement pendant la période de l'enquête publique.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent en outre être demandées auprès de Monsieur Sylvain KOZIEL chef de projets à la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,
- à la mairie de Rillieux-la-Pape.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en application de l'article L. 123-21 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, une délibération de déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le Président de la Métropole de Lyon

David KIMELFELD



D

A

C

B



point A - entrée de l'ex-site militaire



point B - 527 Rte du Mas Rillier



point C - 8 Chemin de la Croix



point D - 434 rue Maryse Bastié



Infos Projet

PROJET OSTÉRODE

> Enquête publique environnementale

Du lundi 27 mai au jeudi 27 juin 2019

Le projet Ostérode prévoit de reconvertir le site de l'ancienne caserne militaire en un quartier à vocation économique et résidentielle.

Une enquête publique est ouverte sur l'impact environnemental du projet.

Pour consulter le dossier de l'étude d'impact et consigner ses remarques dans les registres :

- **l'Hôtel de Métropole de Lyon**, 20 rue du Lac - Lyon 3^e.
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- **l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape**, Direction du développement urbain, 165 rue Ampère - Rillieux la Pape.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- **sur internet** : www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole de projets"
- **par courrier à** :
Métropole de Lyon à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie
Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03

Permanences du commissaire-enquêteur à la Mairie de Rillieux-la-Pape :

- **mercredi 5 juin 2019 de 15h à 17h**
- **samedi 22 juin 2019 de 9h30 à 11h30**

La Métropole s'engage
//// POUR VOTRE CADRE DE VIE

Ancien quartier militaire d'Osterode : l'enquête publique dure jusqu'au 27 juin

Ce sera l'entrée nord de la Métropole. L'ancien quartier militaire d'Osterode, racheté au ministère de la Défense en 2015 par la commune de Rillieux pour 7,5 M€, représente environ 28 hectares, dont 9 des surfaces boisées. Seize hectares seront aménagés en réalisant une zone mixte d'activités économiques et d'habitat. Parmi les activités envisagées : de l'hôtellerie, avec une centaine de chambres, de la restauration et des services.

250 logements verront le jour, sous forme d'accèsion libre, accèsion sociale et locatif social.

Le projet d'aménagement ne concerne pas la partie boisée qui restera un « réservoir local de biodiversité ». La Métropole a conduit une procédure d'évaluation environnementale afin de déter-



250 logements verront le jour, sous forme d'accèsion libre, accèsion sociale et locatif social. Photo Progrès/Capture Google Maps

miner les impacts de ce projet. Elle figure dans le dossier d'aménagement qui fait l'objet de l'enquête publique qui dure jusqu'au 27 juin inclus. Le dossier est consultable en mairie et à la Métropole de Lyon, aux heures d'ouverture. Un registre est mis à la disposition du public.

Le commissaire-enquêteur tiendra deux permanences : le mercredi 5 juin de 15 à 17 heures et le samedi 22 juin, de 9 h 30 à 11 h 30, en mairie de Rillieux-la-Pape. Le dossier est également consultable sur le site de la métropole pendant la durée de l'enquête publique.

M. M.

RILLIEUX-LA-PAPE Urbanisme

Hôtel, entreprises, logements : un Ecoparc à l'entrée de la Métropole

Les 28 hectares de l'ancien site militaire Ostérode, situés le long de l'autoroute A46, vont connaître une profonde transformation en devenant un Ecoparc d'activités. Le projet est soumis à enquête publique. Chaque habitant peut consulter le dossier d'aménagement et donner son avis, jusqu'au 27 juin.

Ce sera l'entrée nord de la Métropole de Lyon. À l'est de la commune de Rillieux-la-Pape, au bord de l'autoroute A46, l'ancien terrain militaire. Ostérode étend ses 28 hectares. Le secteur est voué à un aménagement prochain et ce projet de quartier à vocation économique et résidentielle fait actuellement l'objet d'une enquête publique. Elle se déroule jusqu'au 27 juin inclus.

Désaffecté depuis 2012, le site a été acquis par la ville fin 2014 pour la somme de 7,5 M€. La parcelle comprend neuf hectares de bois dans lequel une zone humide est préservée. Le bois ne fait pas partie de la zone à aménager et ne devrait pas connaître de changement notable dans le futur : il abrite des orchidées endémiques et des tritons alpestres, espèce protégée.

Environ 250 logements

Le projet prévoit des logements (environ 250), mais surtout l'installation d'entreprises qui pourraient représenter entre 650 et 750 emplois. Deux scénarios ont été élaborés dès octobre 2015, et c'est finalement le second qui a été retenu par les services de la Métropole et de la Ville, pour ce qui concerne les grandes orientations programmatiques et l'ossature des services publics. Nous publions le schéma d'intention, présenté dans le dossier d'enquête publique. À noter le déplacement de la direction des services de proximité au nord de la parcelle, et non au sud, comme indiqué sur le schéma.

Les constructions d'immeubles prendront place à l'ouest de la parcelle, en bordure du chemin de la Croix, tandis que la recyclerie de l'association Reed, la cuisine centrale de la ville de Lyon (déjà en activité) et donc, la direction des services de proximité seront regroupées au nord. Des bâtiments existants pourraient être conservés afin de garder un souvenir du passé militaire de la zone, notamment, le « cube »



Le schéma d'aménagement retenu et détaillé dans le dossier d'enquête publique est un Ecoparc d'activités. Une dernière modification a été apportée depuis ce schéma d'intention : la Direction des services de proximité (DSP) de la ville de Rillieux ne sera pas située au sud, comme indiqué, mais déménagera sur les deux parcelles le long de la cuisine centrale de la ville de Lyon. Photo Progrès/MÉTROPOLE DE LYON

Autour du projet

Déplacements

Deux nouvelles voies de circulations seront tracées. La première reliera le rond-point de Sermenaz à la rue Louis-Blériot. Elle sera coupée par une autre rue qui débouchera sur la route du Mas Rillier. Les autres voies seront interdites aux voitures. Il n'est pas encore précisé que les lignes de transports en commun traverseront ce nouveau quartier.

Constructions

Le programme de constructions mixte, à dominante d'activité économique devrait représenter 58 000 m², répartis comme suit : 34 000 m² de Surface de plancher (SDP) d'activités productives et artisanales ; 4 800 m² de SDP d'activités tertiaires, 2 800 m² de SDP de services aux activités de la zone (restauration et un hôtel de 100 chambres),

surnommé la cathédrale. Mais rien n'est figé tant que le nom de l'aménageur n'est pas connu. Pour le reste de la surface, l'Ecoparc d'activités (c'est ainsi qu'est baptisé le projet retenu) devrait comprendre essentiellement de l'activité de production, un peu de tertiaire et des équipements (commerces et services pour le quartier).

Un hôtel d'une centaine de chambres, traditionnel, sera construit le long de la route du Mas Rillier.

Que devient le village mobile ?

À l'entrée actuelle, un village mobile accueillant des familles est exploité depuis plusieurs années. En lieu et place, l'aménageur fera creuser le bassin de rétention des eaux pluviales. Au nom du comité d'environnement de Rillieux, Yves Durieux avait déjà couché quelques questions sur le registre de la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 octobre au 22 novembre 2018. Il s'interroge toujours sur le devenir du village mobile et de ses occupants. « Il

16 250 m² de SDP de logements (environ 250 appartements, soit environ 550 nouveaux habitants). La hauteur du bâti prévoit des R + 1 à R + 3.

Antenne

L'antenne, implantée en bordure ouest de la parcelle est toujours exploitée par l'armée et ne sera pas déboulonnée. L'étude d'impact laisse apparaître des risques électromagnétiques liés à cette installation, à proximité des futurs logements. « La hauteur de l'antenne expose en priorité les habitants des étages supérieurs des bâtiments en raison de la proximité avec le foyer d'émission des ondes. Les habitations constituent des bâtiments pour lesquels le risque sanitaire est élevé car ils sont susceptibles d'accueillir des individus sensibles tels que des enfants en bas âge, des femmes enceintes ou encore des personnes âgées ».

semble que ces observations n'aient pas été retenues, regrette-t-il, puisque la délibération du conseil de Métropole qui fixe les modalités de l'enquête publique les balaie d'un revers de manche. Il est question d'un Ecoparc. Les mots sont jolis, sur le papier, mais tout dépend du niveau d'exigence sur tous les critères : dépenses d'énergie, déplacements, etc. ». Pour ce qui concerne les transports, l'association pose une question : la ligne C2 sera-t-elle prolongée afin d'assurer une

REPÈRES

■ Où consulter le dossier ?

Le dossier d'enquête publique est consultable à l'accueil de la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3e, de 8 à 18 heures ou à la mairie de Rillieux-la-Pape, à la direction du développement urbain, 165, rue Ampère, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h 30 à 17 heures. Il est également visible sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grand-lyon.com. Les habitants peuvent s'exprimer sur les registres prévus à cet effet dans les lieux de consultation ainsi que de façon dématérialisée sur le site internet. Enfin, le commissaire-enquêteur, Pierre-Henry Piquet, se tiendra à disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées, à la mairie de Rillieux-la-Pape, ce mercredi 5 juin de 15 à 17 heures et samedi 22 juin de 9 h 30 à 11 h 30.

meilleure desserte du secteur ?

Un plan de relocalisation pour les entreprises en place ?

Pour les constructions, l'objectif n'est pas d'aller vers une labellisation environnementale, mais les cahiers des charges imposent de prendre en compte la réduction de l'empreinte écologique. Enfin, pas question, dans ce secteur, d'installer de grands entrepôts de logistique. Ne seront autorisés que ceux directement liés à une entreprise installée sur le site. 67 activités sont actuellement recensées. Ces entreprises ont toutes signé un bail précaire. Elles savent donc qu'elles devront faire leurs valises. Néanmoins, le dossier annonce que « les impacts sociaux du projet seront conséquents ». Avant de rassurer : « Un plan de relocalisation des activités et du village mobile sera mis en place par la commune afin de faciliter la transition pour les sociétés actuellement implantées sur le site, et pour limiter les impacts sociaux. Seules les sociétés KOMAKS France (Export de matériel informatique), TDS France (logistique) et CIRRA ont formalisé une demande pour rester sur le site ».

Le nom de l'aménageur sera connu en fin d'année.

M. M.

**ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES
OBSERVATIONS ET DEMANDE
D'INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES**

PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20 Rue de la Villette
69003 LYON
Tel : 04 37 55 34 55
Fax : 04 37 55 32 43

PROCÈS VERBAL

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projet: Enquête publique sur l'opération : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CASERNE MILITAIRE OSTÉRODE EN UN QUARTIER MIXTE À VOCATION ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIELLE, SE TROUVANT SUR LA COMMUNE DE RILLEUX-LA-PAPE.

- ◆ **Ouverte le :** 27 mai 2019
- ◆ **Close le :** 27 juin 2019
- ◆ **Siège de l'enquête :** Mairie de Rilleux-la-Pape 165, rue Ampère
- ◆ **Mise à disposition du dossier :**
 - ✓ Direction du développement urbain 165 rue Ampère
- ◆ **Dates des permanences :**

DATE	HORAIRE	LIEU
Le 05/06/2019	15H00 à 17H00	Direction du développement urbain 165 rue Ampère
Le 22/06/2019	09H30 à 11h30	

◆ **Participation du Public :**

La participation du public a été assez forte, notamment lors des permanences. 7 observations ont été déposées sur le registre papier. 1 observation a été déposée sur le registre numérique, 1 observation m'a été transmise par mel.

L'ensemble des observations est joint au présent PV.(21 pages)

◆ **Questions complémentaires du Commissaire Enquêteur :**

1°) Quels sont les tracés et altimétries des différents faisceaux électromagnétiques qui grèvent de servitude le site ?

2°) Est-ce que les éventuels impacts des rayonnement électromagnétiques sur la santé des habitants des futures habitations ont fait l'objet d'une évaluation ?

3°) Quels relevés de terrains faunistiques et floristiques ont été réalisés au droits du secteur résidentiel actuel et qui constitue actuellement une prairie ?

4°) Le schéma d'aménagement de la zone est-il compatible avec l'orientation d'aménagement prévu au PLUH de la METROPOLE, notamment dans ces projets de desserte viaire ?

Fait à Lyon, le 08 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur :

Pour la METROPOLE

Pierre-Henry PIQUET



Nom, Fonction, Signature :

Kozita Sylvain, Chef de projet

Métropole de Lyon
Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie
Direction Maintenance d'Ouvrage Urbaine
20 Rue du lac
CS 33569
69600 LYON Cedex 03

ENQUÊTE RELATIVE

AU

réaménagement de l'ancienne caserne militaire Océanode à Rillieux-la-Pape

En exécution de l'arrêté du 26 avril 2019 de Monsieur le Président

de la Métropole de Lyon, je, soussigné, M. Pierre-Henry PIQUET

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant cinq feuillets, pour recevoir pendant

32 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de 8 heures 30

à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 00

les observations du public



Le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

1° Observations de M. Permanence du 05/10/2019 de 15h à 17h

en mairie de Rillieux

① N° 411^m 202.10BLO Jean-Claude propriétaire
en n° 591 route du Parc Rille à RILLEUX.

Nous avons eu, avec notre voisin, une promesse
d'achat pour nos terrains en vue de la construction
d'un programme immobilier d'habitation.

Le PC de ce projet a été refusé début 2017.

Nous ne saurions pas pourquoi ~~est~~ le projet

PHP

OSTERODE a empêché notre projet immobilier.
 L'autre part nous serions prêt à ce que nos
 terrains soient intégrés au projet OSTERODE dont
 nous sommes limités, aux conditions financières
 que nous ont proposé nos promoteurs.

05.06.2019

Georges GAMBREUX 12 rue Jacques Bréchet 69100 Rillieux

1) J'avais appelé l'attention, lors de l'enquête
 publique sur les servitudes Radio électricité
 et Electro-magnétiques qui frappent toute une
 partie de l'ancien terrain militaire d'Estienne
 ces servitudes sont liées à la présence
 des bordures du terrain de l'auteur du
 réseau de transmission au Ministère de la Défense
 ancien réseau RIFER et (je crois) actuellement
 Socrate.

Ces servitudes sur le trajet des différents
 faisceaux créent des obstacles à la construction.
 Je constate dans le dossier que la Mairie
 a été au service gascarnais, en revanche
 je ne vois pas de trace de contact avec la
 Métropole.

Les projets d'aménagement font fi
 a priori de ces servitudes.

2) La partie la plus construite me
 semble-t-il de cette ancienne Base militaire
 et la partie qui vient à ma grande
 surprise d'être classée en zone verte

afers qu'au moment où nous avons fait
 en commune avec le département, la ville de Rillieux
 et les services de l'état le 10 POS du
 terrain militaire de SEMENAZ (j'étais, malheureusement
 le rédacteur du projet de POS) cette parcelle
 avait été classée à titre de réserve foncière
 en zone constructible - Me semble-t-il elle était
 toujours en constructible au moment de l'achat
 par la commune de Rillieux.

~~expérimental~~

2 autres et 2 dentiers ce jour.

~~[Signature]~~



- ③ le 11/05/2013 Guillaume CECOTTE MAURIER
 12 chemin de La Croix Rillieux - La-Pape
- 1) Suite à un rendez vous avec Monsieur Le Maire
 Alexandre VINCENT au je souhaitait avoir des
 informations sur le réaménagement du quartier
 Ces informations transmises ne correspondent
 pas aux revendications souhaitées notamment sur
 le projet résidentiel chemin de La croix
 La parcelle située entre le 12 et les habitations
 à usages militaires ne devrait pas être impactée
 d'immense à usage d'habitation -
 je reste vigilante sur ce point au
 06 23 80 25 03 -

PHP

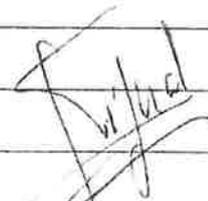
2) Il me semble peu profitable d'ouvrir le carrefour chemin de la croix route du Mas Nivier -
 Merci de me justifier par un éclairage constructif ces remarques
 Je reste disponible au téléphone et me rendrais à la permanence du 22 juin prochain pour éclairer ensemble ces points précis -

Guillaume LECOFFRE - ALBERTZ



12/06/19 Jc. VIGNAT grand - 12 chemin de la croix.

4) Nous habitons un quartier résidentiel, nous semblons que les problèmes d'habitants N+3 ne soient pas constants tout près de nos habitations afin de conserver le calme qui s'y régit. En l'absence d'avis plus de précisions sur les routes d'accès BRS de la Commission du 22 Juin prochain je reste joignable sur mon portable.



5) Le 17 06 2019 (Mme Morel (deu) / Hr WAAS Christian) de chemin de la croix.

Donner l'accès au chemin de la croix en ligne droite, via l'avenue des nations va inciter à rouler toujours plus vite, alors que partout ailleurs il est créé des chicanes, des d'âne quelle inconscience en matière de sécurité routière sans parler de l'expropriation de l'ca de nos plus chers voisins

PH

quel gâchis à venir!

En fin nous ne savons pas d'accès secondaires sur le chemin de la croix afin de limiter la circulation au maximum. C'est à dire celle, réels, du quartier avec les maisons des militaires, c'est un quartier calme qui doit le rester, d'autant plus avec un cimetière bordant ce chemin. De plus de nombreux herissons sont visibles aux abords de notre chemin en soirée (épaves piégées). Il serait donc préférable de réaliser une étude plus approfondie sur cette question.

Nous sommes inquiets de voir la ligne de rapport en commun déviée par le chemin de la croix (problématique deserte TC figurant sur le plan d'étude).

~~Handwritten signature~~ Nord

18.06.2019. Mme. Saharian Aïssa 12 bis chemin de la croix 63140 Rillieux la Pape

⑥ Nous habitons dans un quartier très calme, nous souhaitons que les immeubles d'habitations ne soient pas construits trop près de nos habitations, pour ne pas perdre la calme. J'ai acheté cette maison pour être en calme et ne pas avoir la vis à vis. même les immeubles seront en 3 étages on va avoir la vis à vis et ça va redévaloriser notre bien.

Je suis pas d'accord avec ce projet.

Handwritten signature

Permanence du samedi 22 juin 2019 de 05^h30 à 11^h30
en mairie de Rillieux La Pape.

(7)

6 22.06.2019

M. FEUILLI

M^{me} COLLETTE

Ben Abdel MALI

VIGNAT

Florence ALLUA

et Idris-Ali BENDAHMANE

Natary SAMPAIO

Guillaume LECOMTE-MURNIER

Réunion de concertation ce jour

Discussions - Reflexion sur le sujet et
rapport en cours de rédaction, vu avec PH PIQUET,
lequel sera annexé au présent registre ou
transmis par le biais du registre électronique
de la plate forme du Grand Lyon.

10 minutes ce jour



PH P

METROPOLE DE LYON
DDUCV Délégation au Développement
Urbain et Cadre de Vie
DMOU Direction Maitrise d’Ouvrage Urbaine
20 rue du Lac – CS 33569
69505 – LYON cedex 03

Rillieux-la-Pape, le 22 juin 2019

Objet : Aménagement du secteur Ostérode
Rillieux-la-Pape
Document annexe au registre de l’enquête publique

Monsieur P.H. PIQUET, commissaire – enquêteur,
sous couvert de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,

En tant qu’habitants du Chemin de la Croix de Rillieux-la-Pape (69140), nous venons de rencontrer le Commissaire Enquêteur, M. Pierre-Henri Piquet, dans le cadre du dossier d’enquête publique d’aménagement du secteur Ostérode.

En effet, ce projet nous impacte tous directement et soulève plusieurs remarques.

A – MODIFICATION DU TENEMENT N°2 CHEMIN DE LA CROIX

Sur plusieurs plans fournis dans le dossier d’enquête publique, nous constatons une modification sur le premier tènement de la rue, situé au n° 2 du chemin de la croix. Celui-ci est annoté « emplacement réservé » et semble tronqué.

Il est occupée depuis bientôt 25 ans par ses propriétaires actuels et n’est pas en vente. Il s’agit d’une propriété privée et aucune procédure pour raison d’utilité publique n’est en cours.

Nous souhaitons avoir la confirmation que ces riverains, ne peuvent donc pas être expropriés.

B – MODIFICATION DU CARREFOUR ROUTE DU MAS RILLIER / CHEMIN DE LA CROIX

Les documents fournis indiquent la création d’une nouvelle artère en ligne droite en lieu et place de l’actuel angle Avenue des Nations / Route du Mas Rillier / Chemin de la Croix. Il n’est pas clairement établi de plans en mode avant/après.

Nous ne comprenons pas la nécessité d'envisager une modification du carrefour puisque qu'il est déjà réglé par des feux de signalisation et que la construction d'une nouvelle voie parallèle desservant la nouvelle zone Ostérode est déjà prévue.

Cet angle actuel est très important puisqu'il représente un ralentisseur naturel.

Il sécurise puisqu'il ralentit la vitesse des véhicules qui l'emprunte, il ne pose pas de problème de visibilité et cette intersection n'est actuellement pas accidentogène.

Au contraire, le fait de le supprimer pourrait créer plusieurs dangers qui n'existent pas aujourd'hui, à savoir notamment augmentation de la vitesse par les automobilistes, non-respect du feu rouge, d'autant plus que le chemin de la croix comporte une déclivité à cet endroit qui accentue le phénomène d'élan.

Nous ne souhaitons pas d'ouvrage de type dos-d'âne qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires.

Le critère du besoin de restructuration du carrefour à cause des ralentissements éventuels dus à l'augmentation du trafic ne peut être retenu ici puisque qu'une nouvelle artère principale en ligne droite, sera créée au sein même du quartier Ostérode, fluidifiant les remontées de files depuis l'A46 Nord/Sud.

C – CIRCULATION CHEMIN DE LA CROIX ET ACCESSIBILITE AU LOGEMENTS

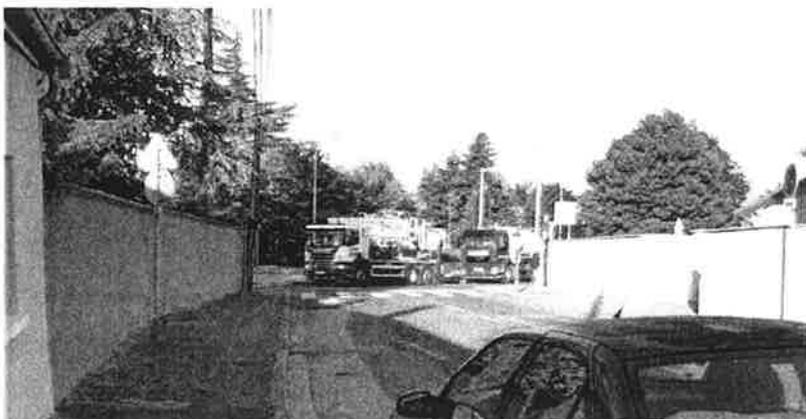
Le chemin de la croix est un chemin paisible.

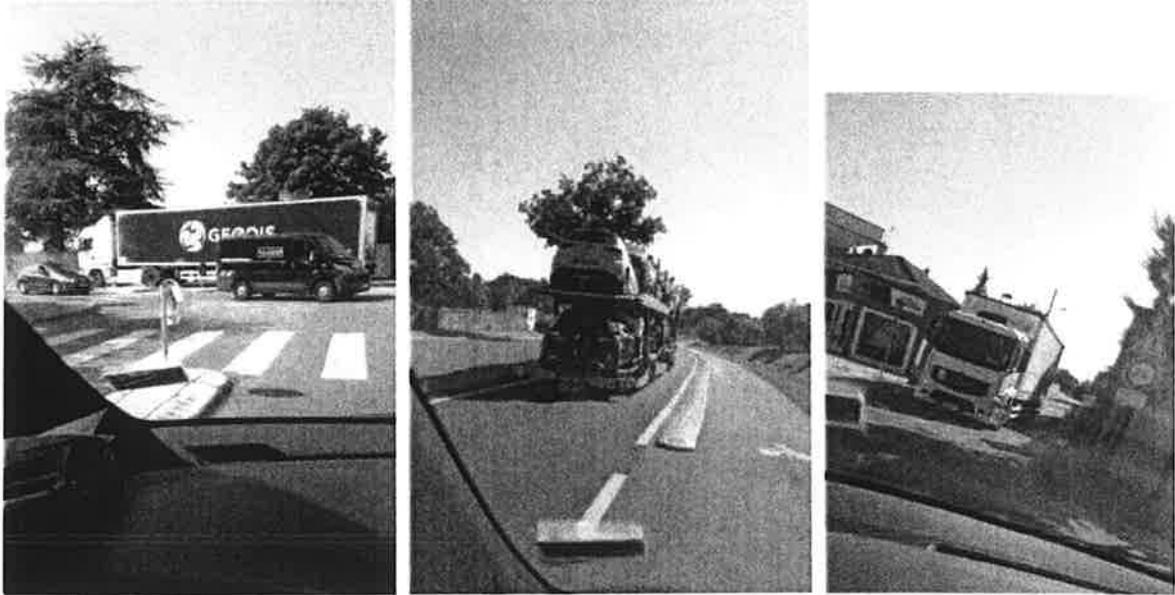
Il donne l'accès au secteur pavillonnaire, au funéraire et au cimetière paysager du Grand Lyon, ces derniers étant évidemment des lieux de recueils.

Le réaménagement du quartier Ostérode ne peut pas mettre en péril cet état de fait. De nombreuses cérémonies ont lieu chaque semaine.

De plus, le projet de prolongement du parc linéaire incluant un « mode doux » implique que la circulation sur ce chemin reste relativement peu élevée et non polluante, puisque le mode doux implique justement des moyens non-motorisés et non-polluants.

De ce fait, il apparaît nécessaire que le chemin soit interdit aux véhicules de + de 3.5T en lieu et place de la route du Mas Rillier où les poids-lourds circulent de toute façon déjà illégalement, malgré l'absence de commerces sur cette route pouvant expliquer des dessertes.





Les transports en commun circulent actuellement rue Saint Exupéry desservant ainsi l'accès au cimetière (arrêt Nouveau Cimetière de la ligne C5), ils peuvent circuler route du Mas Rillier ainsi que rue Maryse Bastié et circuleront également selon les plans fournis, sur la nouvelle artère créée au sein du quartier Ostérode, venant en ligne directe du rond-point de Sermenaz.

Il semble donc superflu et incohérent avec le projet, de les faire transiter également sur le chemin de la croix.

Pour les mêmes raisons, les différents plans indiquent plusieurs solutions proposées, mais nous souhaitons que l'accessibilité aux nouvelles habitations, se fasse bien par la nouvelle artère à créer à partir de l'angle de la rue Blériot et du chemin de la croix, l'intersection étant déjà créée et présentant une bonne visibilité sans aucun risque.

Car en effet, nous craignons également, qu'une éventuelle accessibilité aux logements depuis le chemin de la croix augmente d'une part la densité de circulation mais surtout le risque d'accidents, accru une nouvelle fois par la configuration et la déclivité de la route.

Il existe trois axes différents, le principe de desserte aux logements est donc largement respecté.

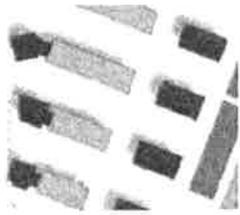
D – BATIMENTS A FONCTION D'HABITATION

1- GENERALITES

La légende fournie avec le schéma d'intention d'aménagement de la solution retenue, scénario 2, ne permet pas d'identifier clairement la configuration des bâtiments destinés à l'habitation.

Nous souhaitons donc obtenir quelques précisions :

- Que représentent les deux couleurs (bleu clair et bleu foncé) sur ledit schéma ?



- Que représente le liseré marron visible à la fois en bordure du chemin de la croix et en bordure de la rue Maryse Bastié ?



- Qu'en est-il exactement de la hauteur totale des bâtiments (création éventuelle de logements à toit-terrasse) ? Il est fait mention d'immeubles R+2 voire R+3 ce qui nous semble incompatible avec la notion de façade maximum de 10 mètres, mentionnée plus loin et la zone URM2a
- Il est fait mention du respect de la déclivité du terrain pour la construction. Pouvez-vous confirmer que les habitations existantes conserveront l'ensoleillement et que la hauteur des bâtiments suivront effectivement le dénivelé naturel du terrain (cf respect l'extrait du cahier ci-dessus en points A2 A11 A16 P6 et D5) ?
- La hauteur de 10 m envisagée s'entend-t-elle depuis le point haut ou le point bas de la prairie ? Certaines maisons du lotissement étant construites en contrebas de la prairie, l'impact paraît obligatoirement plus important que la hauteur de 10 m annoncée.
- Qu'en est-il du mur d'enceinte actuel ? Sera-t-il conservé ou réédifié, à quelle hauteur ?
- Qu'advientra-t-il des arbres actuellement situés près des 2 maisons individuelles présentes dans la zone de l'armée ?

2- CONFIGURATION

Conformément à l'URM2a et aux règles de l'urbanisme, les nouveaux bâtis doivent être en continuité avec l'existant, à savoir une zone pavillonnaire.

Le schéma d'intention d'aménagement de la solution retenue ne semble pas respecter ces règles.

En effet, les propriétés actuelles sont exclusivement des pavillons ; le projet présente pourtant la construction d'immeubles.

Nous prenons bonne note de ce projet mais nous souhaitons que les règles et que l'homogénéité visuelle soient respectées.

Pour se faire, nous souhaitons qu'une solution alternative soit proposée afin de construire des logements individuels en première ligne en continuité des villas, puis des logements collectifs en fond de zone, avec des hauteurs échelonnées du Sud vers le Nord.

Cette proposition permettrait d'obtenir une répartition harmonieuse et la cohérence du projet.

E – BATIMENTS A FONCTION D'ACTIVITE

- Qu'en est-il des activités qui seront représentées au sein de la zone ?
- Quelles seront les règles quant au travail de nuit ou aux nuisances sonores ?
- Une étude a-t-elle été réalisée sur la densité de circulation des poids lourds et leur pollution éventuelle à l'intérieur de la zone d'activité ?
- Qu'advient-il du village mobile 2 Choses Lune, accueillant actuellement une centaine de personnes ?

F – RESPECT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Actuellement une prairie se trouve à l'arrière de la zone pavillonnaire.



Prairie située derrière la zone pavillonnaire.

Cette prairie se trouvant entre le cimetière paysager et le bosquet de résineux, constitue un important corridor faunistique, continuité du couloir déjà existant de Sermenaz à Vancia.

En effet le cimetière de la Métropole de Lyon situé en bordure directe du chemin de la croix est un cimetière voulu paysagé, composé de nombreuses essences de végétaux. De ce fait, de nombreuses espèces d'oiseaux et d'animaux y ont élu domicile.



De l'autre côté, à l'Est de la zone pavillonnaire se trouve un important ensemble de résineux, notamment de cèdres bleus du Liban qui sont centenaires et classés. De nombreux oiseaux et animaux y ont également construit leur famille et leur habitat.

Aujourd'hui, de nombreuses espèces circulent quotidiennement entre le cimetière, la prairie et la forêt de résineux : écureuils roux, hérissons, escargots de Bourgogne, qui sont des espèces protégés, mésanges, geais, chauve-souris, loirs, papillons, lapins de garenne, tourterelles, coccinelles, chardonnerets, mulots, abeilles et certainement d'autres espèces plus discrètes.



Visualisant chaque jour ces déplacements, nous remettons activement en cause les investigations sur la préservation et les enjeux faunistiques qui ont été effectués sur cette partie Ouest du projet vers le chemin de la croix, et qui ont été pris trop faiblement en compte.

Il apparaît aujourd'hui inconcevable de détruire ce couloir faunistique.

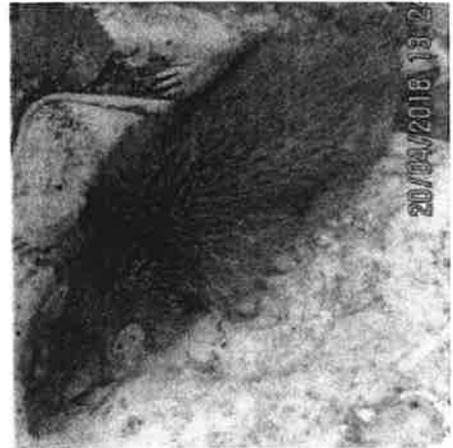
Ainsi, nous souhaitons expressément qu'un espace de prairie soit préservé entre le mur de la zone pavillonnaire existante et les nouvelles constructions, conservant le corridor naturel et permettant de maintenir la libre circulation déjà existante des animaux.

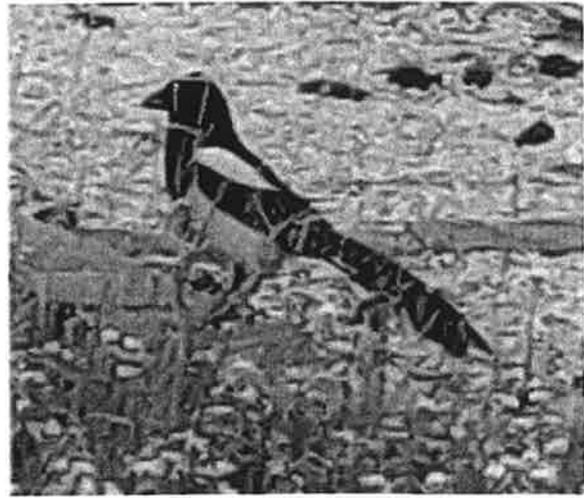
Nous vous remercions donc de proposer une solution alternative sur laquelle une partie de la prairie (surface à étudier) serait conservée, notamment en lieu et place du cheminement piéton le long du mur d'enceinte et qui resterait clôturée et libre de tout impact et de toute présence humaine.

Le projet de cheminement piéton ici, n'apparaît que peu pertinent voire inutile et soulèverait lui aussi plusieurs problématiques. Le projet de prolongement du parc linéaire chemin de la croix, offrira déjà un passage « doux » pour se rendre au cimetière ou en direction de Vancia. De plus nous craignons que ce cheminement à l'arrière même des maisons, apporte des nuisances (sonores, déchets) et mette en péril la sécurité du lotissement (rixes, tentatives de cambriolages). Nous ne souhaitons pas que les nuisances de la ville nouvelle s'étendent à notre quartier

L'impact humain ne peut en aucun cas perturber le fonctionnement de la nature. Il nous faut préserver la biodiversité du secteur.







L'ensemble de ces photos ont été prises par les riverains, chemin de la croix.

G - NUISANCES

La notion de nuisance est mentionnée à plusieurs reprises dans le dossier de concertation et les riverains souhaiteraient des précisions.

1 – NUISANCES SONORES

- Que représentent les nuisances sonores liées aux travaux ? Plus précisément quant aux terrassements, aux vibrations. Horaire des travaux ? Arrêts des travaux le week-end ou en période de vacances scolaires ?
- Quelles seront les nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier ? Circulation exclusive possible par la rue Maryse Bastié ou par les nouvelles artères intérieures ?

- Quelles seront les nuisances sonores liées aux habitations ? 250 logements représentent environ 1000 personnes en activité + leurs véhicules.

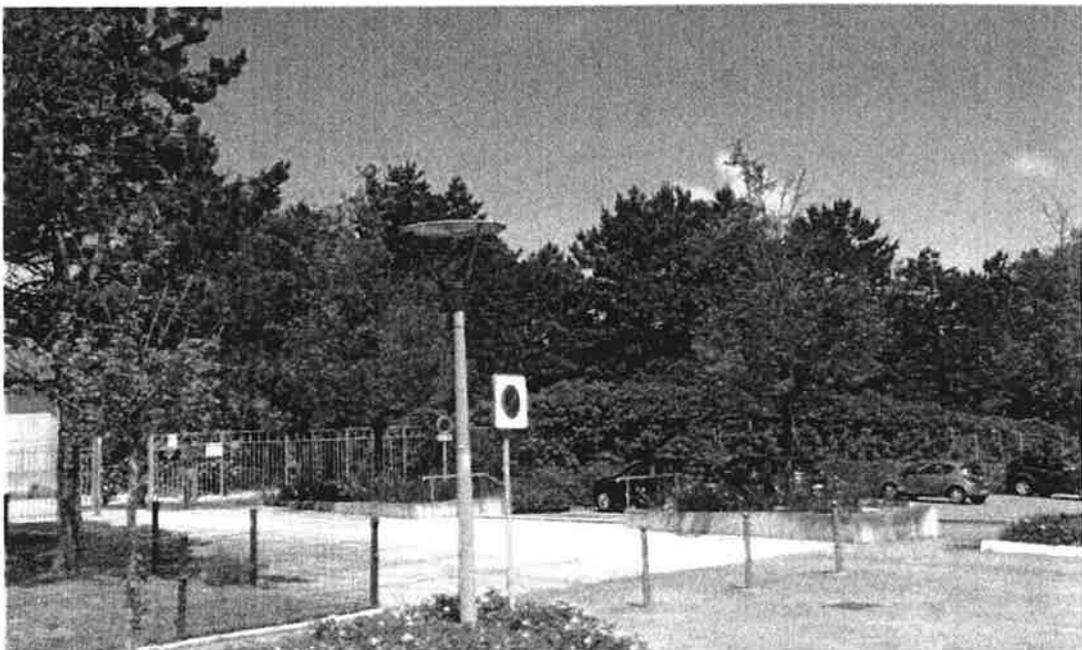
2 – AUTRES NUISANCES

- Olfactives et respiratoires : Poussières ? Pollution des engins de chantier ?
- Visuelles : grues ?
- Durée totale de l'opération et date de démarrage prévu ?

H – ENVIRONS DU CIMETIERE

Le dossier préconise un élargissement du chemin de la croix afin de prévoir notamment une future piste cyclable.

- Pouvez-vous confirmer que le monument en croix en face du cimetière sera bien conservé ?
- Pouvez-vous confirmer que le parking du cimetière sera conservé tel quel ? En effet, le chemin de la Croix reçoit lors des enterrements de nombreuses personnes véhiculées et le parking arrive rapidement à saturation (plusieurs fois par semaine).
- Pouvez-vous confirmer qu'il y aura à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation, suffisamment de garages et places de parking (2 emplacements par logement) de sorte que le parking du cimetière ne soit pas impacté ? (Question qui ne se posera pas, si l'accessibilité aux logements se fait bien par la nouvelle artère intérieure).
- Dans le cadre de la continuité d'un cadre de vie préservé, pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de stationnements sur les trottoirs actuels en bordure même des maisons ?



Parking du cimetière, entrée principale.

I – TERRASSEMENTS

Pour un tel projet, les travaux de génie civil et de terrassement paraissent très importants.

Les riverains souhaitent être rassurés sur différents points :

- De quelle façon seront anticipés les glissements de terrain possibles ?
- L'étude présentée identifie clairement une source sur ce même lieu-dit Bœuf ainsi qu'une autre source dite du Molliet ? Qu'en est-il du devenir de ces sources ? Des captages sont-ils prévus ?
- Certaines habitations sont actuellement équipées de puits les utilisateurs souhaitent être assurés que les travaux et terrassements ne viendront pas mettre en péril leur ressource.
- De quelle façon seront préservés les terriers des animaux de la prairie lors des terrassements ?

J – CONCLUSION

Pour résumer, les riverains de la zone pavillonnaire ne sont pas réfractaires au projet d'aménagement du secteur Ostérode.

Cependant nous estimons que la qualité de vie du quartier résidentiel du chemin de la croix n'a pas été prise en compte.

Nous sommes soucieux de la préservation de l'équilibre de ce quartier et du respect de la faune et de la flore qu'il convient de protéger aujourd'hui plus que tout.

Nous sommes donc à votre écoute concernant les différents points évoqués et restons bien évidemment disponibles pour vous rencontrer afin d'avoir ensemble une réflexion constructive sur le sujet.

Nous vous prions d'agréer Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

- Pour toute correspondance : guillaume.lecomtemugnier@sfr.fr
- Copie : Monsieur le Maire de la Ville de Rillieux-la-Pape,
Alexandre VINCENDET

Mme COLLETTE Nicole

M. AUZAS Marc

Mme MARECHAL Yvette

M. et Mme ANNARELLI Fabien et Caroline

M. et Mme HAAS Chantal et Christian

M. et Mme FEKIH Monji et Myriam

M. LECOMTE-MUGNIER Guillaume

Mlle SAMPAIO Malory

M. et Mme VIGNAT Sandrine et Gérard

M. et Mme ALLOUA Florence et BENDAHMANE Sidi-Ali

M. CHEBLI Nabil et Souheila

M. et Mme SAHAKIAN Armen et Alice

M. et Mme BENMABROUK Tahar et Leila

Mme FLANNIER et N. BENTELDJOUNE

M. et Mme CUCCA Yohan et Caroline

De: **carmela moneret** moneretc@gmail.com
Objet: Consultation Osterode - Rillieux la Pape
Date: 23 juin 2019 à 09:55
À: phpiquet@free.fr

Bonjour Monsieur Piquet,

Je fais suite à notre entrevue du 22 juin et comme convenu vous confirme par écrit la teneur de notre discussion.

Mon mari et moi-même sommes propriétaires d'une maison située au 599 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape, en limite de propriété avec le quartier Osterode.

Il y a plusieurs mois, avec nos voisins M. et Mme Zdzioblo, dont la propriété est située au n° 591, nous avons été contactés par un promoteur qui voulait racheter nos biens pour y construire un petit immeuble.

Malheureusement, la mairie nous a refusé le permis de construire en arguant du fait qu'elle ne souhaitait pas qu'un immeuble soit construit à cet endroit qui devait rester une zone résidentielle et également que la proximité avec Osterode posait problème tant que le PLU-H et le zonage n'étaient pas finalisés. Monsieur le Maire a également évoqué le fait que de nombreux permis de construire avaient déjà été accordés sur la commune, qu'il fallait rester raisonnable pour éviter d'aller vers un baisse des prix de l'immobilier à Rillieux, que toute création complémentaire les obligerait à revoir les infrastructures.

On nous a toutefois laissé entendre que nos parcelles étaient constructibles et que rien ne s'opposait à la construction de quelques villas.

Nous avons donc contacté un promoteur spécialisé dans la construction de villas. Renseignements pris, à ce jour, la mairie n'est toujours pas prête à donner son accord pour un permis de construire dans l'immédiat, il faut attendre et les raisons évoquées sont toujours les mêmes : proximité avec Osterode, PLU-H et zonage...

Nous apprenons aujourd'hui que dans le projet Osterode il est prévu la construction de 250 logements, des petits immeubles....

D'autre part, en nous promenant dans la ville nous constatons qu'une multitude de projets immobiliers fleurissent un peu partout, que faut-il en penser ? Y aurait-il deux poids et deux mesures ?

Comment se fait-il que nous soyons ainsi bloqués par le projet Osterode ? Comment faire pour sortir de cette situation rapidement ?

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre demande et restons dans l'attente d'une réponse. Nous nous tenons, bien entendu, à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Cordialement,

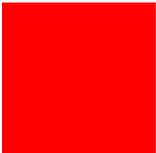
M et Mme MONERET
Tél : 0663814635



ANNEXE 3 : MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
AMENAGEMENT DU SECTEUR OSTERODE
COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE

MÉMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
AU PROCES VERBAL
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



le 22/07/2019

*Le présent mémoire répond aux contributions du public et questions posées lors de l'enquête publique environnementale du Site Ostérode à Rillieux la pape.
Afin de faciliter la compréhension du document :*

Les contributions des citoyens figurent en jaune dans le document,

Les questions du commissaire enquêteur figurent en orange dans le document,

Les réponses de la Métropole figurent en bleu dans le document.

Remarque ZDZIOBLO du 5/06/19

La contribution évoque :

- Un refus de PC en 2017 sur un projet de vente
- L'intégration de leur terrain au projet Ostérode si les conditions obtenues auprès du promoteur restent identiques

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le choix de modifier le périmètre de la procédure n'a pas été retenu, pour ne pas rentrer dans des procédures de négociations foncières voire d'expropriation et préserver le secteur résidentiel existant.

Remarque GAMBRELLE du 5/06/19

(Contributeur qui avait déjà posé une remarque lors de la concertation préalable obligatoire)

La contribution évoque :

- Servitudes radio électriques et électromagnétiques
- Zone boisée

Réponse de la Métropole de Lyon :

- Servitudes électromagnétiques et obstacle à la constructibilité
La Métropole a sollicité les services de l'État pour faire préciser les contraintes liés à cette antenne. Ces servitudes de télécommunication ont été prises en compte au stade des études, et elles seront approfondies par l'aménageur qui sera désigné, lors des études techniques de conception du projet.

- Bois du Bœuf

Cette partie d'Ostérode est effectivement inscrite en zone N au PLUH pour conforter le corridor écologique inscrit au schéma régional de cohérence écologique qui contribue aux objectifs environnementaux du site. Le bois sera donc inconstructible pour constituer un réservoir de biodiversité, et non une réserve foncière et permettre le juste équilibre entre urbanisation et préservation des ressources naturelles.

Remarque LECOMTE MUGNIER Guillaume du 11/06/19

La contribution évoque :

- Un rendez-vous avec le Maire de Rillieux-la-Pape où il dit avoir compris qu'il ne se passerait rien sur la prairie
- Interroge le redressement du carrefour chemin de la Croix /Mas Rillier

Réponse de la Métropole de Lyon :

Ce foncier était en zone USP dans l'ancien PLU et aujourd'hui en URM2a au PLU-H, ce qui signifie qu'il est urbanisable.

Le redressement du carrefour évoqué a été imaginé à moyen terme pour permettre une meilleur fluidité dans la gestion globale des flux du secteur, notamment sur la route de Mas Rillier. Cette intervention sera couplée à la requalification du Chemin de la Croix pour intégrer les cycles à la voirie selon le schéma cycle métropolitain.

Remarque VIGNAT Gérard du 12/06/19

La contribution évoque :

- Le souhait d'être protégé des nouvelles constructions R+3 par un recul suffisant pour préserver le calme de la zone.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Concernant les reculs des constructions futures, ils seront régis par le plan local d'urbanisme et Habitat, qui prend en compte le recul par rapport aux limites séparatives disponible sur pluh-grandlyon.com. Un travail fin sera mené pour une intégration maximale avec l'existant, supervisé par un architecte urbaniste paysagiste en chef qui aura pour mission de garantir la qualité de la zone et définir précisément le plan de composition du secteur résidentiel encore non défini.

Remarque MOREL et HAAS du 17/06/19

La contribution évoque :

- L'opposition au projet de redressement du carrefour chemin de la Croix /Mas Rillier (vitesse, expropriation, desserte transport en commun, etc.)

- L'opposition à la création d'un accès secondaire sur le chemin de la croix pour les nouveaux logements

- La présence de hérissons le long de la voie et demande un approfondissement de l'étude sur ce sujet

Réponse de la Métropole de Lyon :

Concernant le redressement du carrefour, il a été imaginé à moyen terme pour permettre une meilleur fluidité dans la gestion globale des flux du secteur, notamment sur la route de Mas Rillier. Cette intervention sera couplée à la requalification du Chemin de la Croix pour intégrer les cycles à la voirie selon le schéma cycle métropolitain.

Concernant la création d'un accès secondaire, il sera nécessaire au fonctionnement global du secteur mais n'aura vocation qu'à desservir les logements et n'induera pas de trafic de transit, qui circulera préférentiellement sur l'axe Est-Ouest – giratoire A46-zone Champ du Roy.

Le Chemin de la Croix n'a pas vocation à être une voie de transit, et son gabarit ne permettra pas le passage de transport en commun, qui sera plus pertinent en cœur de zone sur l'axe principal.

Concernant la présence de faune aux abords de la voie, le hérisson a bien été inventorié sur le site au travers de l'étude faune flore.

L'étude d'impact a davantage repéré cette espèce sur le secteur situé entre la cuisine centrale et les bâtiments Nord de l'ancienne caserne. Il n'est pas question de compromettre la survie de cette espèce protégée telle que le hérisson (pas plus que celle des autres espèces non protégées) et un lien entre les écosystèmes Ouest (cimetière) et Est (bois du Bœuf) sera à favoriser pour permettre la circulation des espèces. Les mesures d'évitement de l'étude d'impact mise en place pour ne pas bouleverser l'équilibre existant, consistent à ne pas toucher au bois du bœuf et aux haies existantes.

Remarque SAHAKIAN Alissa du 18/06/19

La contribution évoque :

- *Le souhait d'être protégé des nouvelles constructions R+3 pour garder le calme de la zone*
- *La peur de voir son bien dévalué et d'avoir des vis-à-vis*

Réponse de la Métropole de Lyon :

Concernant l'interface entre les constructions existantes telles que les vôtres et les futures constructions, un travail du traitement paysager des limites sera effectué pour créer les conditions d'une cohabitation apaisée.

Par ailleurs, les reculs des constructions futures seront régis par le plan local d'urbanisme et Habitat, qui prend en compte le recul par rapport aux limites séparatives, et que vous pouvez retrouver sur pluh-grandlyon.com.

Enfin les concepteurs du projet seront suivis et l'orientation des bâtiments futurs sera travaillée pour éviter les vis-à-vis.

La zone voisine de votre terrain est une zone urbanisée et sa transformation a pour but de répondre aux besoins de la Métropole (activités économiques et logement) en favorisant l'intégration de ces fonctions dans l'environnement urbain existant au profit de la lutte contre l'étalement urbain.

Remarque MONERET Carmela du 23/06/19

La contribution évoque :

- *le même sujet que la remarque ZDZIOBLO, à savoir le refus de permis de construire sur un terrain voisin du site de projet*

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet Ostérode va permettre de dimensionner préalablement les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement urbain du secteur et qui servira dans un second temps au développement du ce dernier.

Remarques du COLLECTIF du 26/06/19

La contribution évoque :

- de multiples sujets dont les réponses seront apportés au fur et à mesure.

À noter que certains sujets sont redondants avec les précédentes contributions sachant que parmi les contributeurs du collectif, certains ont aussi fait des remarques à titre individuel.

Un certain nombre de remarques ne relèvent pas du sujet de l'enquête publique et renvoient soit au projet de voirie parallèle, soit au PLUH.

Pour les identifier plus facilement, ces remarques sont rédigées en rouge.

A. Modification du tènement N°2 chemin de la Croix

La contribution évoque :

Le tracé futur du chemin de la Croix et l'expropriation des actuels propriétaires

Réponse de la Métropole de Lyon :

C'est un emplacement réservé au PLU-H identifié comme nécessaire au bon fonctionnement du secteur et ouvrant la possibilité d'une possible procédure de déclaration d'utilité publique, indépendamment du projet d'Ostérode.

B. Modification du carrefour route du Mas Rillier/chemin de la Croix

La contribution évoque :

- les plans du futur carrefour

- la modification du carrefour en questionne la sécurité routière et l'utilité de cette action

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le sujet du redressement du carrefour n'est pas en lien direct avec le projet Ostérode, mais découle du programme de voirie à long terme mis en œuvre par la Métropole pour davantage de confort et de sécurité. Il a fait l'objet d'investigations préalables qui ont conduit les services métropolitains à inscrire ce projet au PLU-H.

C. Circulation chemin de la Croix et accessibilité aux logements :

La contribution évoque :

- une demande d'interdiction de circuler aux camions >3,5 tonnes

- le trafic TC sur la zone

- l'accès aux nouveaux logements depuis le chemin de la Croix.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le Chemin de la Croix n'a pas vocation à être une voie de transit, et son gabarit ne permettra pas le passage de transport en commun, qui sera plus pertinent en cœur de zone sur l'axe principal.

L'interdiction des poids lourds sera à étudier lors de la requalification de la rue sachant que les comptages effectués dans le cadre des études circulation ne font état que d'un nombre négligeable de passage de poids lourds sur le Chemin de la Croix.

L'actuelle desserte par les transports en commun d'Ostérode est excessivement limitée.

Le passage en cœur de la zone par le nouvel axe Est/Ouest sera à privilégier ; le chemin de la Croix restant une desserte secondaire.

Concernant la création d'un accès secondaire, il sera nécessaire au fonctionnement global du secteur mais n'aura vocation qu'à desservir les logements et n'induera pas de trafic de transit, qui circulera préférentiellement sur l'axe Est-Ouest – giratoire A46-zone Champ du Roy ; le chemin de la Croix restant une desserte secondaire.

D. Bâtiments à fonction d'habitation

1. Généralités

Bâtiment logements :

La contribution évoque :

- des extraits de l'étude d'impact qui représentent des scénarii d'étude

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le schéma et les questions auquel il est fait référence appartiennent à des scénarii d'étude qui ont conduit à aboutir au schéma d'intentions retenu, base de l'étude d'impact.

Les implantations proposées sur ces anciens scénarii n'ont rien à voir avec le projet retenu qui se concrétisera demain. Le secteur d'habitation doit faire l'objet d'un travail fin sur les implantations bâties pour sa réalisation.

Les liserés marron évoqués représentent la déclivité du terrain.

Hauteur maximum des bâtiments :

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le PLU-H autorise une hauteur maximum de façade de 10 mètres, ce qui correspond à 3 niveaux, soit à R+2+attique, mais ne permet pas de 3e niveau complet.

Implantation dans la pente et masque des futurs bâtiments sur les habitations existantes

Réponse de la Métropole de Lyon :

La hauteur de façade s'entend au pied du bâtiment ; le point haut correspondant aux habitations existantes, les futurs bâtiments s'implanteront mécaniquement avec un pied de façade plus bas, dans la pente.

Devenir du mur d'enceinte

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet prévoit quand cela sera possible de réaliser des percées dans le mur pour donner des ouvertures sur l'environnement existant (notamment en bordure du bois à l'Est ou sur les façades urbaines) et permettre l'intégration de ce nouveau quartier à la ville. Par ailleurs, l'ouverture du mur permettra de rompre cette barrière physique pour les batraciens et la grande faune, et facilitera les échanges faunistiques.

Devenir des arbres des villas à démolir

Réponse de la Métropole de Lyon :

L'inventaire faune flore classe la parcelle des deux villas comme enjeux modérés. Compte tenu de leur localisation au regard du schéma d'intention, il n'est pas prévu de les conserver.

Ainsi que l'autorité environnementale l'a souligné, la volonté de la Métropole pour préserver les milieux naturels et les espèces protégées présentes sur le site à l'échelle du projet est clairement démontrée dans l'étude d'impact.

2. configuration

Interprétation du PLUH sur les formes urbaines : demande homogénéité avec des villas en lien avec existant et collectifs éloignés

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le PLUH n'oblige en rien à reproduire des pavillons. Le projet évoque un type d'habitat dit « intermédiaire » correspondant à du logement individuel groupé, voire des petits collectifs. Un travail fin sera mené pour une intégration maximale avec l'existant, supervisé par un architecte-urbaniste-paysagiste en chef qui aura pour mission de garantir la qualité de la zone et définir précisément le plan de composition du secteur résidentiel encore non défini.

E. Bâtiments à fonction d'activité économique

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les activités pourront être variées allant du local artisanal à l'unité de production, en passant par des bureaux. Les activités de logistique, de concession automobile, de services et d'entretien liés à l'automobile, la restauration rapide (type fastfood) et les drives commerciaux seront interdits.

Règle travail de nuit et nuisances

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le principe est d'éviter les nuisances au regard des habitations ; le travail de nuit représentant une nuisance parmi d'autre. Le choix des futures entreprises intégrera ce paramètre.

Flux de circulation PL et pollution dans la zone liée

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le trafic poids lourds a été intégré aux études. La pollution atmosphérique à cette échelle sera limitée, dans la mesure où les activités logistiques pouvant induire beaucoup de déplacements de poids lourds n'est pas souhaité ici.

Devenir village mobile

Réponse de la Métropole de Lyon :

S'agissant d'habitat d'accueil temporaire géré par la Ville, il sera relocalisé par ses soins.

F. Respect faunistique et floristique

Réponse de la Métropole de Lyon :

L'étude faune flore qui a servi de base à l'étude d'impact présentée n'a pas fait ressortir d'enjeu particulier sur la prairie. L'autorité environnementale n'a d'ailleurs pas fait de remarques sur ce point. Toutefois, il existe bien un lien fonctionnel reconnu entre l'écosystème du cimetière et celui du bois, et le projet sera conçu pour maintenir le lien entre les deux par une continuité écologique existante en partie ou à recréer (entre la cuisine centrale et la partie nord de la zone à aménager)

Un traitement paysager de cette jonction viendra gérer la transition entre le bâti existant et futur, et contribuera à recréer un refuge pour les espèces présentes.

L'ensemble de ces dispositions permettra de maintenir un équilibre entre l'aménagement de l'espace et la préservation du milieu naturel sera assurée.

Cheminement piéton inutile et vecteur de nuisances

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les circulations piétonnes en matière de desserte de la zone jouent un rôle fondamental notamment au regard des arrêts de transport en commun. L'axe piéton orienté Nord Sud revêt un intérêt dans la mesure où la continuité avec Sermenaz est assurée par une traversée piétonne envisagée jusqu'à

présent. En revanche la fonction de la jonction est ouest entre l'axe nord/sud et le chemin de la Croix pourra être ré-expertisée lors de l'établissement du plan de composition du secteur d'habitation.

G. Nuisances sonores liés aux travaux/horaires/travail le week-end et pendant les vacances scolaires

1. Nuisances sonores :

Liées au chantier, aux engins de chantier

Réponse de la Métropole de Lyon :

S'agissant d'une transformation importante du site existant, le chantier se déroulera durant les jours ouvrables. Un travail sera effectué sur la gestion du chantier et notamment sur les accès pour limiter les perturbations sur le milieu environnant.

Liées aux nouvelles habitations

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet de transformation d'Ostérode a pour objectif de répondre aux besoins de la Métropole en matière d'habitat pour lutter contre l'étalement urbain, en favorisant une intégration des nouveaux logements respectueuse de l'environnement urbain existant.

2. Autres

Réponse de la Métropole de Lyon :

De manière transitoire, le chantier pourra avoir recours à différent type d'engins, voire de grue. Des dispositions seront prises en phase chantier pour limiter l'ensemble des nuisances, adaptées à la situation.

Concernant le calendrier prévisionnel : le début des travaux pourrait intervenir à partir de 2022 pour la réalisation des infrastructures. Les premières constructions interviendraient à partir de 2023. La réalisation de l'opération s'étalerait sur 8 ans à compter du 1er janvier 2020 et se déroulera par phases selon le rythme de commercialisation. La construction des lots de logements aux abords des habitations existantes se déroulerait en deux temps :

- un premier temps entre les années 2023 et 2025,
- un second temps entre les années 2025 et 2027.

H. environs du cimetière

Conservation du monument, du parking

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les études pour la requalification du chemin n'ont pas encore commencé et ne concernent pas directement le projet d'aménagement.

Un diagnostic préalable de l'existant et de ses usages sera réalisé afin d'identifier toutes les contraintes du projet à intégrer ou traiter (telles que le monument aux morts, le parking, etc.)

Stationnement : nouveaux logements et voirie

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le PLU-H impose une réglementation sur les stationnements liés aux logements par zone géographique. Ici pour le secteur E, la norme de stationnement par opération est 1,3 places par logement pour l'accession libre et 0,8 place par logement pour le logement social, ainsi que les places requises pour les visiteurs. S'ajouteront des places de stationnement sur voirie publique sur les ruelles de dessertes des logements. Cela doit permettre de répondre aux besoins de stationnement.

Aucun stationnement sur trottoir ne sera autorisé.

J. Terrassement :

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le projet dans son ensemble fera l'objet d'études géotechniques qui permettront de définir les risques potentiels de mouvement de terrain et les solutions adaptées pour se prémunir d'éventuels désordres avant le chantier.

Aucune source n'a été identifiée sur le périmètre d'intervention. Quoiqu'il en soit, aucun terrassement ne sera de nature à creuser à des profondeurs susceptibles de porter atteinte à la nappe phréatique. Suite au recensement de l'étude 4 saisons, l'étude faune flore n'a pas identifié d'enjeux particulier imposant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation par rapport aux milieux naturels sur cette partie du site.

Questions complémentaires du Commissaire enquêteur

- *Quels sont les tracés de différents faisceaux électromagnétiques qui grèvent de servitude le site ?*

Réponse de la Métropole de Lyon :

Les tracés sont consultables dans les servitudes d'utilités publiques du PLUH sur le site internet plu-grandlyon.com ; trois servitudes distinctes concernent le site de projet :

PT1 : TELECOMMUNICATIONS SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

PT2 : TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT

T8 : TRANSMISSION AERONAUTIQUE - SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE

- *- Est-ce que les éventuels impacts des rayonnements électromagnétiques sur la santé des habitants des futures habitations ont fait l'objet d'une évaluation ?*

Réponse de la Métropole de Lyon :

À ce jour le projet a été établi en respectant les contraintes réglementaires en vigueur sur le site et dont les détails sont consultables dans les décrets existants :

Pour la PT1

- Décret du 19.09.1994 (JO du 24.09.1994)
- Décret du 27.06.1990 abrogé par Décret du 8.06.2015

Pour la PT2

- décret du 02.02.1978
- décret du 24.07.1975
- décret du 23.11.1994 (JO du 01.12.1994)
- décret du 12.07.1990
- décret du 12.07.1990
- décret du 26.09.2013

Pour la T8

- Décret du 22.11.1999

- Décret du 18.11.1999.

- *Quels relevés de terrains faunistique et floristiques ont été réalisés au droit du secteur résidentiel actuel et qui constitue actuellement une prairie ?*

Réponse de la Métropole de Lyon :

L'étude d'impact présentée est fondée sur l'étude faune flore qui a fait l'objet d'un diagnostic quatre saisons sur le périmètre compris entre la route du Mas Rillier, du chemin de la Croix, et de la rue Maryse Bastié.

METROPOLE DU GRAND LYON
Expertise écologique

ECOTOPE  **EODD**
ingénieurs conseils



Figure 7 : Site d'étude et zones

L'extrait de l'étude faune flore ici présenté indique que la zone dite de la « prairie » (étoile orange) a bien été investiguées pour inventorier, comme sur le reste de la zone, les habitats, la flore, la grande et petite faune, les chiroptères, l'avifaune, les amphibiens, les reptiles, et les insectes.

La « prairie » y figure comme un type d'habitat collinéen neutrocline à enjeu faible.

- *Le schéma d'aménagement de la zone est-il compatible avec l'orientation d'aménagement prévu au PLU-H de la Métropole, notamment dans ces projets de desserte viaire ?*

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le schéma d'aménagement est tout à fait compatible avec l'OAP du PLUH tant sur l'usage des sols que sur les principes de desserte.